



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-055

PUBLIÉ LE 4 MAI 2018

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2018-03-26-002 - Arrêté de composition de jury de secrétaire administratif de classe supérieure externe 2018 (2 pages)	Page 5
84-2018-02-28-009 - Arrêté de composition de jury de secrétaire administratif interne de classe supérieure 2018 (2 pages)	Page 7
84-2018-02-26-023 - Arrêté de composition de jury secrétaire administratif externe classe normale (2 pages)	Page 9
84-2018-02-26-024 - Arrêté de composition du jury de secrétaire administratif interne classe normale (2 pages)	Page 11
84-2018-04-17-004 - Arrêté de nomination jury CAPPEI session 2018 (2 pages)	Page 13
84-2018-04-23-001 - arrt_RECTORAT GRENOBLE_DECDIR_XIII_18_145_2018_04_26 (1 page)	Page 15
84-2018-04-23-002 - arrt_RECTORAT GRENOBLE_DECDIR_XIII_18_146_2018_05_03 (1 page)	Page 16

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

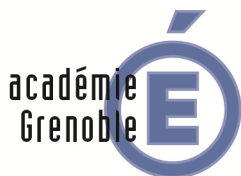
84-2018-03-15-025 - ARRETE RECTORAL DU 15 MARS 2018 PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR D'AVANCES SUPPLEANT AU RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND (1 page)	Page 17
84-2018-03-15-024 - ARRETE RECTORAL DU 15 MARS 2018 PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES SUPPLEANT AU RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND (1 page)	Page 18
84-2018-03-05-011 - ARRETE RECTORAL DU 5 MARS 2018 PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES AU RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND (1 page)	Page 19

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-04-18-007 - 2018-1226 portant abrogation d'un arrêté d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres Ambulances Centre Ardèche PRIVAS (1 page)	Page 20
84-2018-04-27-006 - 2018-1465 Constat de la caducité de l'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance chronique par épuration extrarénale selon la modalité d'autodialyse simple du Centre Médico Chirurgical de Tronquières sur le site du CH de Mauriac (2 pages)	Page 21
84-2018-05-03-005 - 2018-1466 (3 pages)	Page 23
84-2018-04-27-008 - arrêté 2018-1114 portant autorisation complémentaire délivrée au CSAPA SITONI de participer à l'activité de dépistage par TROD de l'infection par les virus du VIH et VHC (3 pages)	Page 26
84-2018-05-03-004 - arrêté 2018-1467 portant rejet d'une demande de création d'un site Internet de commerce électronique de médicaments PHARMACIE QUILLON BEAUREPAIRE (2 pages)	Page 29
84-2018-04-26-004 - Arrêté ARS n° 2018-0838 et Métropole de Lyon n°2018/DSHE/DVE/ESPH/03/01 abrogeant et remplaçant l'arrêté ARS n° 2017-0941 et l'arrêté de la Métropole de Lyon n° 2017/DSHE/DVE/ESPH/04/01 du 8 septembre 2017 ; Portant installation du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés "Paul Balvet" (SAMSAH) –finess 69 003 537 3- à Villeurbanne - Association Santé	

84-2018-05-03-006 - Arrêté n° 2018-1391 du 3 mai 2018 autorisant le transfert de la SELARL PHARMACIE SEITZ à Riorges (2 pages)	Page 34
84-2018-04-27-004 - Arrêté N° 2018-1450 mettant fin à l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD "Résidence des deux volcans" à Allègre et "Marc Rocher" à la Chaise-Dieu (Haute-Loire), de Madame Clémentine MARTY, directrice adjointe au centre hospitalier de Brioude et de l'EHPAD de Paulhaguet (Haute-Loire) (2 pages)	Page 36
84-2018-05-02-003 - arrêté n°2018-1253 autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine (2 pages)	Page 38
84-2018-05-02-001 - ARS-ARA - Décision n°2018-1529 - Portant organisation de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (19 pages)	Page 40
84-2018-05-03-001 - ARS-ARA - Décision n°2018-1532 - 3 mai 2018 - Délégation de signature Siège (12 pages)	Page 59
84-2018-03-29-015 - ARS-ARA-DSP-HEMO - Arrêté N° 2018-1203 Relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Hospitalier Saint-Joseph Saint-Luc à Lyon (69). (2 pages)	Page 71
84-2018-04-06-021 - Fin intérim EHPAD Tauves assuré par Laurent THIEFFRY (2 pages)	Page 73
84-2018-04-06-018 - Intérim CH Thiers Ambert EHPAD St Germain l'Herm et St Amant Roche Savine assuré par Sébastien RETORD (2 pages)	Page 75
84-2018-04-06-023 - Intérim EHPAD Aigueperse et Effiat assuré par Christian VERRON (2 pages)	Page 77
84-2018-04-06-019 - Intérim EHPAD La Tour assuré par Jocelyne BERTHELOT (2 pages)	Page 79
84-2018-04-27-007 - Intérim EHPAD Sauxillanges assuré par Marie Rose TEINTURIER (2 pages)	Page 81
84-2018-04-06-022 - Intérim EHPAD Tauves assuré par Pierre jacques GARCIN (2 pages)	Page 83
84-2018-04-06-020 - Intérim EHPAD Volvic assuré par Aude BERTIN (2 pages)	Page 85
84_DIDDI_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon	
84-2018-05-01-001 - 2018 08 - Décision de subdélégation de signature - Gestion et organisation courante (1 page)	Page 87
84-2018-05-01-002 - 2018-09 - Décision de subdélégation de signature - Ordonnancement et de comptabilité de l'État - OSD RAA (4 pages)	Page 88
84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-05-03-002 - PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES (3 pages)	Page 92
84-2018-05-03-003 - PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES (3 pages)	Page 95
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-05-02-002 - ARRETÉ N° : 18-119 portant composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) de la région Auvergne-Rhône-Alpes (5 pages)	Page 98
84-2018-04-13-005 - ARRÊTÉ n°18-104 Portant agrément de l'association Viltais au titre de l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation dans les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme Activité ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) (2 pages)	Page 103

84-2018-04-13-006 - ARRÊTÉ n°18-105 Portant agrément de l'association Viltaïs au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation dans les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme Activité intermédiation locative et gestion locative sociale (ILGLS) (2 pages)	Page 105
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-05-04-002 - DRFiP69_DELEGATION-PPR-PGF_2018_05_04_40 Décision de délégation de signature. (1 page)	Page 107
84-2018-05-04-001 - DRFiP69_PPR-SUBDELEGATION-CSP_2018_05_04 39. Décision de subdélégation de signature (2 pages)	Page 108
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est	
84-2018-04-16-016 - Décision n° SGAMI SE_DAGF_2018_04_30_42 portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS-Service exécutant MI5PLTF069 (3 pages)	Page 110
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-04-30-001 - Arrêté préfectoral n° 2018-118 du 30 avril 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (ÉPORA). (2 pages)	Page 113
84-2018-05-04-005 - Arrêté préfectoral n° 2018-121 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État et en tant que pouvoir adjudicateur en matière de commande publique. (7 pages)	Page 115
84-2018-05-04-004 - Arrêté préfectoral n° 2018-122 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO). (3 pages)	Page 122
84-2018-05-04-003 - Arrêté préfectoral n° 2018-123 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble, au titre des attributions générales. (2 pages)	Page 125
Rectorat de Grenoble	
84-2018-04-27-005 - Arrêté du 27 avril 2018 annulant et remplaçant l'arrêté du 11 avril 2018, portant définition des pourcentages minimaux d'admission des candidats boursiers dans les établissements d'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble (9 pages)	Page 127



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRETE DEC3/XIII/18-108

Concernant la composition du jury du concours externe pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2018, pour l'académie de Grenoble.

Le recteur de l'académie de Grenoble,
chancelier des universités,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°2010-1343 du 14 décembre 2010 relatif au corps des secrétaires administratifs du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile ;

VU le décret n°2010-1346 du 09 novembre 2010 portant statut particulier des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

VU l'arrêté du 23 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

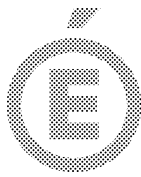
ARRETE

Article 1er : Le jury de la session 2018 du concours externe pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, organisé dans l'académie de Grenoble est composé ainsi qu'il suit :

Président :

Mme REBIERE Lydie, Secrétaire Générale, D.S.D.E.N 73

Membres :



2/2

M. BEATRIX Olivier, AAE, Lycée des Glières à Annemasse
Mr DAURAT Frédéric, APAE, INPG à Grenoble
M. DUPUIS Laurent, Attaché, Rectorat de Grenoble
Mme MENARD Sylvie, DDS, Lycée Champollion à Grenoble
Mme ROMEYER-POMET Camille, AAE, Université Grenoble Alpes

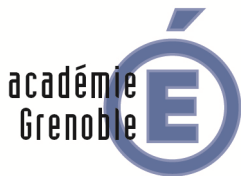
Membres de réserve :

BASSO Mireille, Personnel de direction, Lycée La Versoie à Thonon les Bains
PEIL Aude, APAE, LP Philippe Delorme à L'Isle d'Abeau

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 26 février 2018

Claudine SCHMIDT-LAINÉ



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRETE DEC3/XIII/18-109

Concernant la composition du jury du concours interne pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2018, pour l'académie de Grenoble.

Le recteur de l'académie de Grenoble,
chancelier des universités,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°2010-1343 du 14 décembre 2010 relatif au corps des secrétaires administratifs du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile ;

VU le décret n°2010-1346 du 09 novembre 2010 portant statut particulier des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

VU l'arrêté du 23 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRETE

Article 1er : Le jury de la session 2018 du concours interne pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, organisé dans l'académie de Grenoble est composé ainsi qu'il suit :

Président :

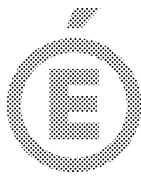
Mme REBIERE Lydie, Secrétaire Générale, DSDEN 73

Membres :

M. BILLOUE Philippe, Personnel de direction, Collège Les Frontailles à St Pierre d'Albigny

M. BIZET Jérôme, IA-IPR, Rectorat de Grenoble

Mme JONCOUR Blandine, APAE, INP à Grenoble



M. LAGRANGE Eric, AAE, Collège Jacques Prévert à Gaillard
Mme NERRIERE Nathalie, AAE, Université Grenoble Alpes
Mme RICHER Karine, APAE, Rectorat de Grenoble

Membres de réserve :

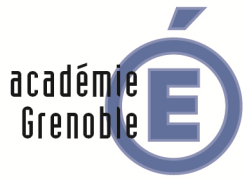
Mme ANDREUX Martine, PLP HC, Lycée Vincent d'Indy à Privas
Mme MARY Monique, Personnel de direction, Collège Jean Villard à
Echirolles

2/2

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée
de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 26 février 2018

Claudine SCHMIDT-LAINÉ



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRETE DEC3/XIII/18-106

Concernant la composition du jury du concours externe pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2018, pour l'académie de Grenoble.

Le recteur de l'académie de Grenoble, chancelier des universités

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'état et à certains corps analogues ;

VU le décret n°2002-682 du 29 avril 2002 modifié relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B.

ARRETE

Article 1er : Le jury de la session 2018 du concours externe pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, organisé dans l'académie de Grenoble est composé ainsi qu'il suit :

Président :

Mme ACLOQUE Anne, Secrétaire Générale , DSDEN 74

Vice-président :

M. SUZAN Olivier, AAHC, Lycée Argouges à Grenoble

Membres :

M. ALOI Christophe, APA, Université Grenoble Alpes
Mme ALMERAS Anne, APA, Université Grenoble Alpes
Mme AUDEMARD Guillaume, SAENES CS, Rectorat de Grenoble
Mme BARDIN Sophie, ITRF, Université Grenoble Alpes
M.LEVY Jean Claude, DDS, Lycée Marie Reynoard à Villard Bonnot
Mme NEVEU-CARRILLO Marie Françoise, APA, Collège Louise de Savoie à Chambéry
M. VILLEROT Laurent, APA, Rectorat de Grenoble

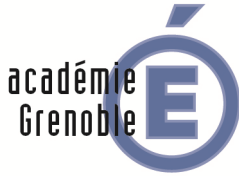
Membres de réserve :

Mme CHAOUITE Bernadette, SAENE CE, Université Grenoble Alpes
M.LARIVIERE Yann, ASI, Université Grenoble Alpes
Mme SPATARO Angélique, Personnel de direction, Collège Jules Vallès à Fontaine

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 26 février 2018

Claudine SCHMIDT-LAINÉ



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRETE DEC3/XIII/18-107

Concernant la composition du jury du concours interne pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2018, pour l'académie de Grenoble.

Le recteur de l'académie de Grenoble,
chancelier des universités,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'état et à certains corps analogues ;

VU le décret n°2002-682 du 29 avril 2002 modifié relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B.

ARRETE

Article 1er : Le jury de la session 2018 du concours interne pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, organisé dans l'académie de Grenoble est composé ainsi qu'il suit :

Président :

Mme ACLOQUE Anne, Secrétaire Générale, DSDEN 74

Vice-président :

M.RICHARD Philippe, Directeur des Ressources Humaines, DSDEN 38

Membres :

M. BENEDETTI Eric, APAE, Cité Scolaire Albert Tribolet à Romans
Mme CAZEAUX-MANENTAZ Carine, ITRF, Université Grenoble Alpes
M. CHABAS Vincent, APAE, CROUS à Grenoble
Mme CHAOUITE Bernadette, SA CE, Université Grenoble Alpes
M. DEHONT Boris, AAE, Rectorat de Grenoble
Mme DELASARA Sandrine, APAE, Collège Gustave Monod à Montélimar
Mme DESESTRET-BARNERON Laëtitia, AAE, EREA Portes du Soleil à Montélimar
Mme DIMIER-CHAMBET Karine, APAE, Rectorat de Grenoble
Mme DUCLOCHER Corinne, APAE, Collège Jongkind à La Côte St André
Mme ELUARD-LOUDIN Sylvie, AAE, Lycée Elie Cartan à La tour du Pin
Mme GALLARDO Maud, IGE, Université Grenoble Alpes
Mme GUIBERT Stéphanie, AAE, ENSM à Chamonix
Mme LECOQ Sophie, IGE, Rectorat de Grenoble
M. MONNEY Laurent, Personnel de direction, Collège Joseph Durand à Montpezat sous Bauzon
Mme NONQUE Brigitte, APAE, Université Grenoble Alpes
Mme TERREIN Eve, APAE, Rectorat de Grenoble
M. VITIELLO Stéphane, AAE, Université de Savoie

Membres de réserve :

Mme DAULT Monique, AAE, Collège Jules Verne à Varce
Mme ROBERT Framboise, Administrateur, LP Astier à Aubenas

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 26 février 2018

Claudine SCHMIDT-LAINÉ



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté DEC3/XIII/18/143

Portant nomination des membres du jury du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI)

Session 2018

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités

- Vu le décret n°2017-169 du 10 février 2017 créant le CAPPEI
- Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI
- Vu la circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017, BO n°7 du 16 février 2017

Rectorat

Division
des Examens
et Concours
(DEC)

ARRETE

Article unique

Le jury du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) – Session 2018 - organisé dans l'académie de Grenoble en 2018, est constitué comme suit :

Président

- M. LAPORTE Joël, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Isère

Membres

- Mme RANCHY Isabelle, conseiller technique ASH auprès du recteur, IEN IASH Haute-Savoie
- M. MILHAUD Michel, IEN ASH Ardèche
- M. SAUGER Philippe, IEN ASH Drôme
- M. DOURTHE Thierry, IEN ASH Isère Sud
- M. GLANDU Philippe, IEN ASH Isère Nord

- M. BRUNET Jean-Charles, IEN ASH Savoie
- Mme MASSOU Nadine, IEN ASH Haute-Savoie
- Mme MANIN-MARZO Annick, IEN de l'Isère
- Mme DURUPT Marylène IA-IPR d'anglais, doyen des IA-IPR, Rectorat de Grenoble
- Mme JORET Nathalie IEN-ET, sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Rectorat de Grenoble
- Mme POBEL-BURTIN Céline, formatrice ESPE Grenoble
- Mme MASSUCCO Isabelle, Enseignante spécialisée

Grenoble, le 17 avril 2018

La secrétaire générale d'académie
chargée des fonctions de recteur par
intérim,

Valérie Rainaud



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-145

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP METIERS DE LA PISCINE est composé comme suit pour la session 2018 :

ANDREU NADEGE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BASTIEN WILFRIED	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
BOUVIER MATTHIEU	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
GENOYER MALORY	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. CLG GUSTAVE JAUME - PIERRELATTE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
GUYOT FABRICE	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MOUTAMA JEROME	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO DR. GUSTAVE JAUME à PIERRELATTE CEDEX le jeudi 26 avril 2018 à 09:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 23 avril 2018

La secrétaire générale d'académie chargée des fonctions de recteur par intérim,
Valérie Rainaud

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-146

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS METIERS DE L' EAU est composé comme suit pour la session 2018 :

BOUQALLABA BOUBKER	PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
BURGET JEREMIE	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
CHANIAK YOANN	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
LESTRA JEAN-LUC	INSP. D'ACADEMIE/INSP. PEDAG. REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
PAJEAN MURIEL	PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LOUIS ARMAND à CHAMBERY le jeudi 03 mai 2018 à 08:15.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 23 avril 2018

La secrétaire générale d'académie chargée des fonctions de recteur par intérim,
Valérie Rainaud

ARRETE RECTORAL DU 15 MARS 2018 PORTANT NOMINATION DU
REGISSEUR D'AVANCES SUPPLEANT AU RECTORAT DE L'ACADEMIE DE
CLERMONT-FERRAND

VU le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 1993 habilitant le Ministre de l'Education Nationale à instituer des régies d'avances auprès des rectorats d'Académie et des services de l'Académie de Paris,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale du 14 octobre 1997 instituant une régie d'avances auprès du Rectorat de Clermont-Ferrand,

Rectorat

Service des
Affaires Juridiques

2018-REG AV-SUP

SAJ/MC

Affaire suivie par
Maryline CHAMBEL
Téléphone
04 73 99 33 49

Mél.
ce.saj
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU l'arrêté rectoral en date du 31 août 2009 nommant Monsieur Christophe RAPP, Secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, régisseur d'avances,

VU l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en date du 27 mars 2013,

Vu l'avis favorable de Monsieur Christophe RAPP, Secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Sylvie JEAN, Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, est nommée régisseur d'avances suppléant auprès du Rectorat de Clermont-Ferrand.

Article 2 : L'arrêté du 8 avril 2013 (2013-REG AV-SUP-MODIF/01) est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le 15 mars 2018

Le Régisseur d'Avances

Le Recteur d'académie

SIGNÉ

SIGNÉ

Christophe RAPP

Benoit DELAUNAY

Rectorat

**Service des
Affaires Juridiques**

2018-REG REC-SUP

SAJ/MC

Affaire suivie par
Maryline CHAMBEL
Téléphone
04 73 99 33 49

Mél.
ce.saj
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 15 MARS 2018 PORTANT NOMINATION DU
REGISSEUR DE RECETTES SUPPLEANT AU RECTORAT DE L'ACADEMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

VU le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret 96-565 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 1996 instituant des régies de recettes auprès de certains services du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et fixant le seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté du 14 janvier 1997 fixant la rémunération des prestations fournies par le ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté du 13 mars 2013 portant fin de fonction d'un régisseur de recettes suppléant au rectorat de l'académie de CLERMONT-FERRAND,

VU l'arrêté en date du 08 avril 2012 nommant Madame Sylvie JEAN, Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, régisseur des recettes auprès du Rectorat,

VU l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en date du 27 mars 2013,

VU l'avis favorable de Madame Sylvie JEAN, Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, régisseur des recettes,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Christophe RAPP, Secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, est nommé régisseur de recettes suppléant du Rectorat de Clermont-Ferrand.

Article 2 : L'arrêté du 8 avril 2013 (2013-REG REC-SUP-01) est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le 15 mars 2018

Le Régisseur des Recettes

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

SIGNÉ

Sylvie JEAN

Benoit DELAUNAY

Rectorat

**Service des
Affaires Juridiques**

2018-REG REC

SAJ/MC

Affaire suivie par
Maryline CHAMBEL
Téléphone
04 73 99 33 49

Mél.
ce.saj
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 5 MARS 2018 PORTANT NOMINATION DU
REGISSEUR DE RECETTES AU RECTORAT DE L'ACADEMIE DE
CLERMONT-FERRAND**

VU le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics

VU le décret 96-565 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

VU l'arrêté interministériel du 28 novembre 1996 instituant des régies de recettes auprès de certains services du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et fixant le seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes

VU l'arrêté rectoral du 13 mars 2013 portant fin de fonctions de Monsieur Stéphane KHEL, régisseur des recettes au rectorat de l'académie de CLERMONT-FERRAND

VU l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en date du 27 mars 2013

Article 1er : Madame Sylvie JEAN, Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, est nommée régisseur de recettes auprès du rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Le montant annuel des recettes encaissées par la régie est fixé à 14 635 €. (quatorze mille six cent trente-cinq euros) Le montant mensuel des recettes encaissées par la régie ne dépassant pas le seuil de 1220 € (mille deux cent vingt euros) Mme JEAN est dispensée de la constitution d'un cautionnement.

Article 3 : L'arrêté du 8 avril 2013 (2013-REG REC - 01) est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le 5 mars 2018
Le Recteur d'Académie,

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

Arrêté n° 2018-1226 portant abrogation d'un arrêté d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision 2018-0666 du 7 mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'ordonnance du tribunal de commerce d'Aubenas du 13 mars 2018 autorisant la SELARL Etude BALINCOURT, représentée par Maître Frédéric TORELLI, liquidateur judiciaire de la SARL Ambulances Centre Ardèche, à céder de gré à gré les actifs de cette procédure collective (les deux agréments VSL et les deux agréments Ambulance) à l'EURL Ambulances BEN, enregistrée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 530 012 434, et dont le siège social est sis : Rue du Docteur Bernard Taine à Valence (26000);

Considérant le rachat au 27 mars 2018 de la société de transports sanitaires terrestres, identifiée sous le numéro 448 981 274 au RCS d'Aubenas, et dénommée SARL Ambulances Centre Ardèche, dont le siège social est 8 rue Croix du Roure à Privas (07000), par la société de transports sanitaires dénommée SARL Ambulances BEN, dont le siège social est Rue du Docteur Bernard Taine à Valence (26000) ;

ARRETE

Article 1 : **EST ABROGE**, l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale, et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à :

Ambulances Centre Ardèche

Gérant : Fathi KELAI

8 Rue Croix du Roure – 07000 PRIVAS

Agrément n°115-03

Article 2 : le présent arrêté prend effet à compter du 27 mars 2018

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 4 : la directrice départementale de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

LYON, le 8 avril 2018

Le directeur général de l'ARS,

Docteur Jean Yves GRALL

Arrêté n°2018-1465

Portant constat de la caducité de l'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité d'autodialyse simple du Centre Médico Chirurgical de Tronquières sur le site du CH de Mauriac

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment sa 6ème partie - Établissements et services de santé ;

Vu les articles L. 6122-1 à L. 6122-14 du code de la santé publique relatifs aux modalités d'autorisation des établissements de santé et notamment l'article L. 6122-11 relatif à la caducité d'une autorisation ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° 2007-56 du 3 juillet 2007 pris par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Auvergne autorisant le Centre Médico Chirurgical de Tronquières à exercer une activité

de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité d'autodialyse simple sur le site du CH de Mauriac ;

Vu le courrier du directeur du Centre Médico Chirurgical de Tronquières à Aurillac en date du 28 mars 2018 informant l'Agence Régionale de Santé de l'absence de prise en charge de patients relevant de cette modalité sur le site du CH de Mauriac ;

Considérant les dispositions de l'article L. 6122-11 qui prévoient que la cessation d'exploitation d'une activité de soins, d'une structure alternative à l'hospitalisation ou d'un équipement d'une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation ;

Arrête

Article 1 : L'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité d'autodialyse simple accordée au Centre Médico Chirurgical de Tronquières sur le site du CH de Mauriac est caduque.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 avril 2018

Pour le directeur général et par désignation
Le directeur délégué régulation de l'offre de
soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Arrêté n° 2018-1466

**Portant modification de l'autorisation administrative d'exercice
d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites dans l'Isère.**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6223-1, R 6212-72 à R 6212-92 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-0583 en date du 16 février 2017 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice du laboratoire médical multi-sites BIO-RHONE dont le siège social est fixé au 71 avenue Gabriel Péri à 38150 ROUSSILLON ;

Vu la demande de la SELAS « SYNLAB Vallée du Rhône » en date du 5 mars 2018 reçue le 28 mars 2018 relative au changement de dénomination sociale de la SELAS « BIO-RHONE » en SELAS « SYNLAB Vallée du Rhône » ;

Vu l'extrait d'acte unanime des associés de la SELAS « BIO-RHONE » en date du 28 février 2018 prenant acte du changement de dénomination sociale en SELAS « SYNLAB Vallée du Rhône » ;

Vu les statuts de la SELAS « SYNLAB Vallée du Rhône » en date du 28 février 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SELAS « **BIO-RHONE** », numéro FINESS EJ 38 001 764 0, dont le siège social est fixé à 38150 ROUSSILLON, 71, avenue Gabriel Péri, est nouvellement dénommée SELAS « **SYNLAB Vallée du Rhône** ».

La SELAS « **SYNLAB Vallée du Rhône** » exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites constitué des 5 sites suivants :

- 34 avenue de l'Europe 07100 ANNONAY
N° FINESS ET 07 000 747 1
- 11, boulevard Stalingrad 07400- LE TEIL
N° FINESS ET 07 000 673 9
- 7 place Morand 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON
N° FINESS ET 38 001 947 1
- 26 ter, avenue Kennedy 26200 MONTELIMAR
N° FINESS ET 26 001 889 0
- 71, avenue Gabriel Péri 38150 ROUSSILLON,
N° FINESS ET 38 001 742 6

Les biologistes coresponsables sont

- M. Dominique BAUD, pharmacien biologiste
- M. Yves DAVID, pharmacien biologiste
- M. Olivier OUAGNE, pharmacien biologiste
- M. Florian SCHERRER, pharmacien biologiste
- Mme Valérie VERNEAU, pharmacien biologiste

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 3 : L'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-0583 en date du 16 février 2017 est abrogé.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur départemental de la délégation de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 mai 2018

Pour le directeur général et par
délégation

Le responsable du Pôle gestion
pharmacie

Signé

Catherine PERROT

Arrêté n° 2018-1114

Autorisation complémentaire délivrée au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) SITONI - Le Duplessis - 5 rue Charcot - 38300 BOURGOIN-JALLIEU géré par l'association TANDEM de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-09295 modifié du 30 octobre 2007 relatif à la création du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "SITONI" géré par l'association TANDEM à Bourgoin-Jallieu ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2013-0346 du 8 juillet 2013 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste "SITONI", géré par l'association TANDEM - 44 rue Waldeck Rousseau - 38300 BOURGOIN-JALLIEU ;

Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée le 19 février 2018 par l'association TANDEM à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que l'exigence de suivi par les personnels non médicaux d'une formation préalable à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est satisfaite ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "SITONI" [n° FINESS Etablissement : 38 001 034 8].

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "SITONI" soit jusqu'au 29 octobre 2022.

Article 2 : Ces tests seront réalisés par les personnes dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sur les sites suivants :

- CSAPA Sitoni - 5 rue Charcot - 38300 BOURGOIN-JALLIEU
- Antenne CSAPA Sitoni - CCAS Pont de Chérury - 22 rue de la République - 38230 PONT-DE-CHERUY

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'agence régionale de santé. Il doit informer l'agence régionale de santé de tout changement intervenant dans cette liste.

Article 3 : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 27 avril 2018

Le directeur général,
Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la prévention et la protection de la santé,
signé,
Marc MAISONNY

Annexe de l'arrêté n° 2018-1114

Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "SITONI" à BOURGOIN-JALLIEU (n° FINESS Etablissement : 38 001 034 8)

Les personnes dont le nom figure dans la liste ci-dessous sont autorisées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) :

NOM - Prénom	Qualité	Organisme de formation	Date de l'attestation de formation
Dr SOUWEINE Guillaume	Médecin coordonnateur	Prométhée, CeGiDD de Bourgoin-Jallieu	-
Dr LENCLUD Claire	Médecin	Prométhée, CeGiDD de Bourgoin-Jallieu	-
Dr BARREAU Sophie	Médecin	Prométhée, CeGiDD de Bourgoin-Jallieu	-
Dr JAVELOT Thierry	Médecin psychiatre	Prométhée, CeGiDD de Bourgoin-Jallieu	-
Dr LAMBERT Hervé	Médecin	Prométhée, CeGiDD de Bourgoin-Jallieu	-
CERUTI Nicola	Educateur CSAPA	COREVIH	13/09/2017
SARRA Azzouz	Educateur CSAPA référent	COREVIH	13/09/2017
SIMON-WANDSCHEER Maya	Infirmière coordonnatrice	COREVIH	13/09/2017

Arrêté n° 2018-1467
En date du 3 mai 2018

Portant rejet d'une demande de création d'un site Internet de commerce électronique de médicaments

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à 36, L. 5125-39 et R. 5125-70 à 74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du CSP ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant la demande réceptionnée le 7 mars 2018 de MM. Pascal QUILLON et Benoit QUILLON, titulaires de la SARL pharmacie QUILLON, sise 1 place Yves Pagneux à BEAUREPAIRE 38270, sollicitant l'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments,

Considérant qu'il a été demandé à 2 reprises par courriels des 5 et 11 avril 2018 à MM. QUILLON de remédier aux différentes anomalies que présente leur site, dont certaines demeurent non résolues à ce jour, telles que :

- Présentation de médicaments avec AMM d'ores et déjà accessibles en "retrait en magasin" (ARKOGELULES® reine des prés, orthosiphon, maté, fucus, busserole, artichaut, eschscholtzia, mélisse, fumeterre, bardane, houblon, marronnier d'Inde, valériane) alors même que cette officine n'est pas autorisée à exercer le commerce électronique de médicaments ;
- Présentation de produit dont l'image est différente de l'intitulé du produit (ARKOGELULES® carotte avec photographie de CLEANANCE gel nettoyant d'AVENE®) ;
- Insertion du logo commun devant figurer sur les sites internet de commerce électronique de médicaments et défini par l'arrêté du 20 avril 2015 et prévu par les articles R. 5125-70 et R. 5125-74 du code de la santé publique, alors même que cette officine n'est pas autorisée à exercer le commerce électronique de médicaments ; ce logo dirige vers une page du site de l'ordre des pharmaciens www.ordre.pharmacien.fr indiquant simplement que la pharmacie est bien référencée parmi les officines de l'annuaire, ce qui peut être trompeur pour un internaute moyennement avisé qui pourrait en déduire que la légalité du site de commerce électronique de médicaments est, de ce fait, établie.

Considérant l'avis défavorable du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 24 avril 2018,

Considérant les pièces justificatives à l'appui,

ARRETE

Article 1^{er} : la demande de MM. Pascal QUILLON et Benoit QUILLON, titulaires de la SARL pharmacie QUILLON, sise 1 place Yves Pagneux à BEAUREPAIRE 38270, inscrits au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens respectivement sous les numéros RPPS 10001797215 et 10100492015, titulaires de la licence n° 38#000869 du 23 février 2014, sollicitant l'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments, pour le site internet :

<https://pharmacie-quillon-a-beaurepaire.fr>

est rejetée.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 : le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la délégation départementale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Pour le directeur général et par délégation
Le responsable du Pôle gestion pharmacie

Signé

Catherine PERROT



Arrêté ARS n° 2018-0838

Arrêté Métropole de Lyon n°2018/DSHE/DVE/ESPH/03/01

Abrogeant et remplaçant l'arrêté ARS n° 2017-0941 et l'arrêté de la Métropole de Lyon n° 2017/DSHE/DVE/ESPH/04/01 du 8 septembre 2017 ;

Portant installation du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés "Paul Balvet" (SAMSAH) –finess 69 003 537 3- à Villeurbanne.

Association Santé Mentale et Communautés

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon,

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon N°2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

VU l'arrêté ARS n° 2010-2836 et l'arrêté départemental n° ARCG-DEPH-2010-0036 du 30 septembre 2010 autorisant Monsieur le président de l'Association Santé Mentale et Communautés – 136 rue Louis Becker – 69100 Villeurbanne à créer un service d'accompagnement médico-social - (SAMSAH) – de 35 places pour adultes handicapés psychiques, âgés de plus de 20 ans ;

VU l'arrêté ARS n° 2013-3735 et l'arrêté départemental n° ARCG-PHDAE-2013-0037 du 4 décembre 2013 portant modification du secteur géographique couvert par le Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés "Paul Balvet" (SAMSAH) ;

**ARS Auvergne
RhôneAlpes**

241 rue Garibaldi
69 418 Lyon Cedex 03
04 72 34 74 00

www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

**Délégation départementale du Rhône
et de la Métropole de Lyon**

241 rue Garibaldi
69 418 Lyon Cedex 03
04 72 34 74 00

Métropole de Lyon

Direction générale
20 rue du Lac CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
Tél : 04 78 63 40 40

VU l'arrêté ARS n° 2017-0941 et l'arrêté de la Métropole de Lyon n° 2017/DSHE/DVE/ZSPH/04/01 du 8 septembre 2017 portant installation du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « Paul Balvet » (SAMSAH) à Villeurbanne ;

Considérant la demande de changement de localisation du SAMSAH, par l'association gestionnaire ;

Considérant que le changement de localisation est compatible avec les caractéristiques de l'autorisation accordée ;

Considérant le procès-verbal de visite de conformité réalisée le 6 mars 2017 à la suite du transfert géographique du service ;

Considérant qu'une erreur matérielle figure dans l'arrêté conjoint du 8 septembre 2017 ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'arrêté ARS n°2017-0941 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/ESPH/04/01 du 8 septembre 2017, comportant une erreur matérielle, est abrogé.

Article 2 : L'adresse du service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) géré par l'Association Santé Mentale et communautés –n° finess géographique 69 003 537 3- inscrite au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux au 70 rue E Richerand 69003 Lyon est modifiée à compter du **6 mars 2017**.

Article 3 : A compter du 6 mars 2017, le SAMSAH Paul Balvet est localisé au **8 rue Branly 69100 Villeurbanne**.

Article 4 : Le SAMSAH est répertorié à compter du 6 mars 2017 au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement Finess : Modification de l'adresse de l'établissement						
Entité juridique : Santé Mentale et Communautés						
Adresse : 136 rue Louis Becker 69100 Villeurbanne						
N° FINESS EJ : 69 078 217 2						
Statut : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)						
N° SIREN (Insee) : 779785492						
Etablissement : SAMSAH						
Adresse : 8 rue Branly						
69 100 Villeurbanne						
N° FINESS ET : 69 003 537 3						
Catégorie : 445 (SAMSAH)						
Equipements :						
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité	Dernier constat
1	510	16	205	35	35	30/09/2010

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint du 30 septembre 2010 (arrêté ARS n° 2010-2836 et l'arrêté départemental n° ARCG-DEPH-2010-0036) demeurent inchangées.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 7 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes, et la Directrice générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 26 avril 2018
En trois exemplaires originaux

Pour le Directeur général
et par délégation, le directeur délégué pilotage
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

Pour le Président du Conseil de la
Métropole de Lyon,
la Vice-Présidente déléguée,

Laura GANDOLFI

Arrêté n°2018-1391

Autorisant le transfert de la SELARL "PHARMACIE SEITZ" à Riorges (Loire)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu l'article 5 de cette même ordonnance concernant les règles d'applicabilité de ses dispositions ;

Vu la demande de licence en date du 22 mai 2017, présentée par M. Jean-Michel SEITZ, pharmacien titulaire, exploitant la SELARL "PHARMACIE SEITZ", et les pièces complémentaires requises, en vue du transfert de son officine de pharmacie sise 83 avenue Charles de Gaulle à Riorges (Loire) à l'adresse suivante : 480 avenue Charles de Gaulle dans la même commune ; demande enregistrée complète le 12 janvier 2018 par les services de la Délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 42O036 ;

Vu l'avis du Syndicat des pharmaciens de la Loire en date du 5 février 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Régional des Pharmaciens d'Officine Rhône-Alpes en date du 12 février 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat « Fédération de la Loire » en date du 8 mars 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Loire en date du 12 mars 2018 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 23 janvier 2018 portant notamment sur la conformité des locaux ;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 12 janvier 2018, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

.../...

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation requises pour l'aménagement de l'officine de pharmacie telles que prévues aux articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à M. Jean-Michel SEITZ sous le n° 42#000632 pour le transfert de l'officine de pharmacie SELARL"PHARMACIE SEITZ" dans un local, situé à l'adresse suivante :

- 480 avenue Charles de Gaulle – 42153 RIORGES.

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral en date du 25 février 1993 accordant la licence numéro 500 pour le transfert de la pharmacie d'officine au 17 rue Pierre Curie à Riorges (Loire), et l'arrêté n° 2014-4362 du 19 novembre 2014 modifiant l'adresse de la pharmacie, à savoir 83 avenue Charles de Gaulle, seront abrogés.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Mme la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3.

Article 5 : Le Délégué départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 3 mai 2018

Pour le directeur général et par délégation,
Le délégué départemental de la Loire

Laurent LEGENDART

Arrêté n° 2018-1450

Mettant fin à l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD "Résidence des deux volcans" à Allègre et "Marc Rocher" à la Chaise-Dieu (Haute-Loire), de madame Clémentine MARTY, directrice adjointe au centre hospitalier de Brioude et de l'EHPAD de Paulhaguet (Haute-Loire)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatifs aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté N° 2017-5530 portant désignation de Madame Clémentine MARTY, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD "Résidence des deux volcans" à Allègre et "Marc Rocher" à la Chaise-Dieu (Haute-Loire) ;

Considérant que Madame Clémentine MARTY ne souhaite pas poursuivre cet intérim au-delà du 31 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin à l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD d'Allègre et de la Chaise-Dieu (Haute-Loire) de Madame Clémentine MARTY, Directrice adjointe du Centre hospitalier de Brioude et de l'EHPAD de Paulhaguet (Haute-Loire), à compter du 1^{er} Juin 2018.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la directrice concernée et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 5 : La directrice susnommée et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 avril 2018

P/Le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de
soins hospitalière
Signé: Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2018-1253

Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5125-1 à L5125-32 et R.5125-1 à R5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 ;

Vu l'article 5 de l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative aux demandes d'autorisation de création, transfert ou regroupement d'officines déposées auprès des agences régionales de santé et dont la complétude a été constatée avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance demeurent soumises aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de la présente ordonnance.

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2002 accordant la licence numéro 73#000074 pour la pharmacie d'officine située, 141 Place Charles Dullin - à YENNE (73170) ;

Vu les cartes d'inscription à la section A de l'ordre des pharmaciens de Madame Véronique RIGAUD et de Monsieur Daniel RIGAUD pour exercer en qualité de pharmaciens titulaires d'officine ;

Vu la demande déposée le 4 janvier 2018, de Madame Véronique RIGAUD et Monsieur Daniel RIGAUD, pharmaciens titulaires pour le transfert de l'officine " SELARL - Pharmacie de la Fontaine"; sise à l'adresse suivante : 141 place Charles Dullin dans la même commune au 20 Route de Lucey 73170 YENNE ; dossier déclaré complet le 20 février 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat USPO reçu le 17 avril 2018 ;

Vu l'absence d'avis du Syndicat Fédéré des pharmaciens de la Savoie saisi en date du 20 février 2018 ;

Vu l'absence d'avis du Syndicat UNPF saisi en date du 20 février 2018 ;

Vu l'absence d'avis de Monsieur le Préfet du département de la Savoie saisi en date du 20 février 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes reçu le 26 mars 2018 ;

Vu le rapport du conseiller pharmaceutique de santé publique en date du 20 mars 2018 ;

Vu la décision n°2018-0666 en date du 7 mars 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes aux directeurs des délégations départementales ;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 11 janvier 2018 demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune à YENNE (73170) ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er: La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Madame Véronique RIGAUD et Monsieur Daniel RIGAUD titulaires de l'officine de pharmacie de YENNE, "SELARL Pharmacie de la Fontaine", sise 141 place Charles Dullin, sous le n°73#000354 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé à l'adresse suivante, 20 Route de Lucey 73170 YENNE.

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 5 avril 2002 accordant la licence numéro 73#00074 pour la pharmacie d'officine située, 141 Place Charles Dullin - à YENNE (73170) ; sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 2 mai 2018

Pour le directeur général

Par délégation

SIGNE le directeur départemental de la Savoie

Le Directeur général

Décision 2018 - 1529

Portant organisation de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre créant les agences régionales de santé,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er novembre 2016,

Vu La décision n°2018-0823 du 9 mars 2018, portant organisation de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

DECIDE

Article 1 : La décision d'organisation n°2018-0823 du 9 mars 2018 susvisée est abrogée.

Article 2 - L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes comprend

- La direction générale (DG)
- La direction de la santé publique (DSP)

- La direction de l'offre de soins (DOS)
- La direction de l'autonomie (DA)
- La direction de la stratégie et des parcours (DSPar)
- Le secrétariat général (SG)
- La délégation départementale de l'Ain (01)
- La délégation départementale de l'Allier (03)
- La délégation départementale de l'Ardèche (07)
- La délégation départementale du Cantal (15)
- La délégation départementale de la Drôme (26)
- La délégation départementale de l'Isère (38)
- La délégation départementale de la Loire (42)
- La délégation départementale de la Haute-Loire (43)
- La délégation départementale du Puy-de-Dôme (63)
- La délégation départementale Rhône-Métropole de Lyon (69)
- La délégation départementale de la Savoie (73)
- La délégation départementale de la Haute-Savoie (74)

Article 3 - Les implantations géographiques de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le siège de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est réparti sur deux sites : Lyon et Clermont-Ferrand.

La direction générale est à Lyon.

Les implantations des 12 délégations départementales sont :

- Ain (01) : Bourg-en-Bresse
- Allier (03) : Moulins (Yzeure)
- Ardèche (07) : Privas
- Cantal (15) : Aurillac
- Drôme (26) : Valence
- Isère (38) : Grenoble
- Loire (42) : Saint-Etienne
- Haute-Loire (43) : Le Puy-en-Velay
- Puy-de-Dôme (63) : Clermont-Ferrand
- Rhône et Métropole de Lyon (69) : Lyon
- Savoie (73) : Chambéry
- Haute-Savoie (74) : Annecy

Article 4 – La direction générale

La direction générale est responsable du pilotage général de la politique de santé régionale et du pilotage de l'établissement public.

Elle organise directement les relations institutionnelles, le fonctionnement du conseil de surveillance, les relations avec les élus et les usagers, ainsi que l'ensemble des activités relevant de la qualité, de l'inspection, de l'évaluation, et du contrôle. Elle organise et anime la politique de communication externe et interne de l'agence, et veille au bon fonctionnement de la démocratie sanitaire.

L'agence comptable lui est rattachée.

La direction générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est composée :

- ❑ du cabinet de la direction générale, qui assiste le directeur général et le DGA, prépare et suit les séances du conseil de surveillance, et est en charge des relations institutionnelles et des relations avec les élus.
- ❑ du conseiller scientifique et médical rattaché au directeur général : il assure la fonction de référent scientifique, la coordination des activités médicales et de recours de la région en lien avec les 4 CHU et les établissements de la Métropole de Lyon, la coordination de la déclinaison régionale des plans nationaux de santé publique notamment le plan cancer, la coordination de l'innovation en santé pour l'agence.
- ❑ de la délégation à la communication :

Elle est responsable de la définition, de l'animation, et de la mise en œuvre de la stratégie et des plans de communication interne et externe, en cohérence avec les objectifs de l'ARS, et des priorités des directions et services. Elle élabore le plan de communication pour l'ensemble de l'agence et par champ d'intervention, définit la stratégie média, conçoit les messages et les moyens, coordonne les actions de communication et en mesure l'impact ; coordonne la production et la valorisation des publications produites ; elle anime et coordonne la communication santé sur le plan régional.

- ❑ de la délégation usagers et qualité (D.U.E.Q) :

Elle est organisée en 2 pôles :

Le pôle « Santé justice »

- déclinaison de la stratégie santé des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) ;
- prévention et prise en charge des phénomènes de radicalisation ;
- pratiques médico-judiciaires / Lutte contre les violences ;
- appui aux DD en cas de sollicitations judiciaires (réquisitions, auditions...) / Facilitation des rapports de l'Agence avec le milieu judiciaire ;
- le service régional de coordination et de suivi des soins psychiatriques sans consentement en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce service assure : une coordination régionale des soins psychiatriques sans consentement, la production d'actes pour un territoire Ouest (départements 03, 15, 42, 43 et 63) et engage des actions sur la sécurisation du fonctionnement de cette activité.

Le pôle « Usagers-réclamations »

- relations avec les associations d'usagers dont agréments des associations et désignations des représentants d'usagers ;
- pilotage régional des réclamations d'usagers et référence nationale métier dans le cadre de la refonte du SI réclamation ;
- référente régionale des missions dérivées sectaires, laïcité et radicalisation.

☐ de la Mission Inspection Evaluation Contrôle (M.I.E.C) :

Elle programme, met en œuvre et suit le programme régional d'inspection évaluation contrôle (PRIEC) en lien avec les directions du siège et les délégations départementales.

Elle apporte un appui méthodologique et opérationnel aux directions métiers et délégations départementales en matière d'inspection, comportant la coordination d'inspections inscrites au PRIEC ou non programmées et urgentes.

Elle assure l'harmonisation et la professionnalisation de la pratique de l'IEC dans la région, en lien avec l'inspection générale des affaires sociales.

☐ de l'agence comptable :

L'agence comptable exécute les opérations de recette et de dépense de l'établissement, contrôle la comptabilité générale et les comptabilités auxiliaires, veille à la qualité budgétaire et comptable et gère la trésorerie, conseille et assiste l'ordonnateur. Elle est composée de trois services :

- ✚ le service « Facturier »,
- ✚ le service « Comptable »,
- ✚ le service « Contrôle et Qualité Modernisation ».

Article 5 – La direction de la santé publique

La direction de la santé publique est responsable de l'ensemble des missions relevant, au niveau de l'agence, de la veille sanitaire, de l'alerte et du pilotage de la préparation et de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, et des missions relevant de la politique publique de prévention en santé. Elle est composée de deux directions déléguées :

- la direction déléguée « Veille et alertes sanitaires »,
- la direction déléguée « Prévention et protection de la santé ».

☐ La direction déléguée « Veille et alertes sanitaires »

Cette direction déléguée organise la veille sanitaire, le recueil et le traitement des signalements d'évènements sanitaires en heures ouvrées et en astreinte. Elle organise et coordonne la réponse de l'Agence aux urgences sanitaires et à la gestion des situations de crise sanitaire.

A ce titre, elle est chargée :

- de mettre en œuvre le point focal régional, porte d'entrée unique de l'ARS pour tous les signaux porteurs d'un risque pour la santé publique ;
- du traitement des signaux relatifs aux maladies à déclaration obligatoire (MDO) et aux maladies transmissibles ;
- du pilotage de la plateforme de veille et d'urgences sanitaires ainsi que du suivi du traitement des alertes au sein de l'ARS ;
- du pilotage de la préparation de l'ARS aux situations exceptionnelles ;
- du pilotage du dispositif d'astreinte de l'ARS.

Elle se compose de trois pôles et ainsi que de la CIRE :

➤ Le pôle « Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles »

- définit le programme de travail dans ce domaine ;
- prépare les plans santé en lien avec le niveau national, zonal et les préfets ;
- détermine le programme annuel des exercices (en lien avec les préfets) ;
- assure l'organisation des formations nécessaires pour les agents de l'ensemble de l'ARS et prépare les outils nécessaires ;
- pilote la gestion des situations exceptionnelles en s'assurant de la participation de toutes les directions concernées ;
- s'assure des mesures « défense » pour l'ARS ;
- assure le suivi et la mise à jour des protocoles préfets/ARS dans ce domaine de compétence.

➤ Le pôle PFR (Point Focal Régional) et coordination des alertes

- réceptionne, oriente les signaux reçus, suit leur gestion ;
- coordonne la plateforme de veille et d'urgence sanitaire ;
- assure les liens avec le ministère et l'ensemble de l'ARS ;
- assure le suivi SIVSS.

➤ Le pôle régional de veille sanitaire

- traite les signaux relatifs aux MDO et aux maladies transmissibles avec l'appui des agents en délégation ;
- anime le réseau des gestionnaires des signaux relevant de son champ de compétence ;
- coordonne l'animation des partenaires ;
- harmonise les pratiques ;
- assure le suivi par un dispositif de référents des principaux thèmes relevant de la lutte contre les épidémies.

➤ La CIRE est placée sous l'autorité de l'ANSP et en lien fonctionnel avec l'ARS ; elle

- exerce les missions de ANSP sur l'ensemble de la région ;
- contribue aux décisions de l'agence par sa capacité de surveillance et d'expertise ;
- contribue à la mise en œuvre d'actions spécifiques en région, notamment par la mise à disposition des données ANSP utiles à l'agence.

☐ La direction déléguée « Prévention et la protection de la santé » (PPS)

La direction déléguée « PPS » est chargée de promouvoir un environnement et des comportements favorables à la santé de la population. Elle est composée de trois pôles :

➤ Le pôle « Prévention et promotion de la santé »

- définit les priorités régionales dans ces domaines, anime le réseau des acteurs en promotion de la santé ;
- assure au plan régional l'allocation des ressources aux dispositifs structurels (dépistage du cancer, activités décentralisées, structures ressources) ;

- pilote au niveau régional la planification, l'allocation de ressources et le suivi de structures médico-sociales et sanitaires pour les publics en difficultés spécifiques (addictions et prise en charge des personnes vulnérables en particulier) ;
- définit les priorités par grand domaine d'action en les inscrivant dans une politique de parcours de santé, en lien avec les autres directions métiers : préparation des appels à projets régionaux, préparation des modèles de conventions harmonisées pour les promoteurs, suivi budgétaire; évaluation ;
- participe et anime les plans régionaux (plan nutrition, plan sport santé bien-être,...) en lien avec la prévention et assure le suivi et la promotion des objectifs de prévention inscrits au PRS et du PRAPS ;
- anime les instances de démocratie sanitaire du domaine de la prévention : CCPP et commission prévention de la CRSA.

Ce pôle est composé de deux services :

- ✚ Le service « stratégie, planification et publics spécifiques » qui pilote la politique, définit les modalités budgétaires, et assure la planification et l'allocation des ressources des établissements CSAPA, CAARUD, ELSA, hôpitaux de jour, SSR et ACT, LHSS, LAM et PASS ;
- ✚ Le service « Prévention médicalisée et évaluation » qui pilote (stratégie et programmation des ressources) les thématiques du cancer, la lutte contre la tuberculose, les vaccinations, les infections sexuellement transmissibles, définit le programme sur l'éducation thérapeutique des patients, et élabore les méthodologies et techniques d'évaluation en santé publique (conventionnements, appels à projets, suivi et financement des structures ressources, études d'impact en santé, évaluations internes et externes).

➤ Le pôle « Santé et environnement »

- assure l'animation du secteur en veillant à l'inscrire dans les politiques, objectifs et priorités de l'agence pour le développement d'un environnement favorable à la santé :

- élaboration des outils de programmation et suivi de leur mise en œuvre,
- développement des partenariats externes et internes,
- déclinaison du PNSE via le PRSE.

- anime la filière au plan technique ;

- assure le pilotage opérationnel du « Comité santé-environnement » ;

- anime et coordonne l'action de l'ensemble des ARS concernées par le bassin, pour définir et mettre en cohérence la politique sanitaire sur ce territoire et représente le ministère de la santé dans les instances de bassin ;

- rend des avis en matière sanitaire sur certains dossiers soumis par la préfecture.

Ce pôle est composé de deux services :

- ✚ l'un responsable de l'animation régionale de la communauté métier et du portage de la promotion d'un environnement favorable à la santé en lien avec les partenaires (animation et suivi du dispositif des cercles de compétences inter départementaux) ;
- ✚ le second sur la programmation stratégique (PRS, CPOM et objectifs de l'agence, PRSE, CPOM notamment) et la cohérence avec les plans sectoriels en matière de santé.

➤ Le pôle « Sécurité des activités de soins et vigilance »

- assure le contrôle des bonnes pratiques en lien avec les produits et les activités de soins ;

- participe à la gestion des signalements en lien avec les médicaments, les produits de santé, les pratiques de soins relevant des compétences des personnels du service, et également avec la MIEC et la DUEQ dans le cas d'évènements indésirables graves ;
- se prononce, via la cellule hémovigilance, sur la conformité et la planification des dépôts de sang ;
- surveille l'apparition de signaux en lien avec la transfusion sanguine et s'assure de leur traitement (hémovigilance) ;
- participe aux réunions relatives à l'organisation de la sécurité transfusionnelle dans les établissements en tant que de besoin (hémovigilance) ;
- met en place le réseau régional des vigilances et d'appui (RREVA) et assure l'animation de ce réseau en lien avec les autres directions métiers concernées et, dans ce cadre, veille aux liens nécessaires avec ces structures en cas d'évènement indésirable grave.

Article 6 - La direction de l'offre de soins

La direction de l'offre de soins (DOS) est responsable au niveau régional du pilotage de l'offre de soins, de premier et de second recours. Elle incite à l'organisation de parcours de soins dans le cadre de la construction de parcours de santé, veille à l'accessibilité aux soins, au développement efficient et équilibré des établissements de santé, et à ce que les établissements de santé disposent des ressources humaines adéquates et nécessaires à leur bon fonctionnement. Elle est composée de trois directions déléguées et un pôle :

- la direction déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »
- la direction déléguée « Régulation de l'offre hospitalière »
- la direction déléguée « Finances et performance »
- le pôle « Expertise médicale »

La direction déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »

La direction déléguée « Pilotage global opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé » est chargée de la déclinaison des plans stratégiques.

Elle se compose de quatre pôles :

➤ Le pôle « 1^{er} recours »

- pilote sur le territoire régional le déploiement du Pacte territoire santé (PTS), du plan d'accès aux soins et les politiques de lutte contre la désertification médicale, et met en œuvre les dispositions législatives relatives à l'exercice de la médecine de premier recours, à la mise en œuvre des parcours de soins, à l'exercice regroupé, au développement des coopérations entre professionnels de santé
- contribue à la définition de la politique d'amélioration des prises en charge des soins non programmés et soins urgents, les politiques relatives aux transports sanitaires ;
- suit et anime la plateforme d'appui aux professionnels de santé (PAPS) ;
- pilote et anime la politique des réseaux de santé
- assure la production de la synthèse régionale et des tableaux de bord régionaux des différents dispositifs de la politique de qualité et de développement de l'accès au premier recours - définit et suit la mise en œuvre du PRS pour la partie premier recours.

➤ Le pôle « Pharmacie- Biologie »

- pilote des thématiques spécifiques dans ces domaines ;
- traite l'ensemble des dossiers liés à l'organisation de l'offre de soins de pharmacie en ville et à l'hôpital ;
- traite l'ensemble des dossiers relatifs à la biologie.

➤ Le pôle « Démographie et professions de santé »

- développe une politique en termes de formations des professionnels de santé pour une gestion prévisionnelle des emplois et compétences prenant en compte les évolutions de l'offre de soins et du système de santé et les évolutions des métiers compte tenu des nouvelles techniques de prise en charge ;
- gère l'internat des quatre subdivisions de la région ;
- suit les effectifs médicaux en établissements de santé publics, et plus particulièrement les praticiens hospitaliers, les contrats de cliniciens ;
- anime et décline les outils permettant le développement d'actions ressources humaines médicales mutualisées dans le cadre des GHT ;
- suit les décisions des chambres disciplinaires des sept Ordres professionnels ;
- décline au niveau régional la réglementation relative à la reconnaissance de titres et de diplômes, et relative aux formations paramédicales, dans ce cadre, il est notamment garant du respect des maquettes de formation des instituts de formation paramédicaux ;
- coordonne les actions de l'ARS concernant les professionnels de santé (enregistrement ADELI, gestion des signaux relatifs aux professionnels médicaux et paramédicaux..).
- réalise les analyses et les études portant sur la démographie des professionnels de santé et assure le secrétariat du comité régional de l'ODPS.

➤ Le pôle « Parcours de soins et contractualisation »

- définit et décline dans le cadre de l'animation de la filière : des projets du PRS, des programmes thématiques liés à l'amélioration des prises en charge et l'amélioration de l'organisation des parcours de soins ;
- pilote la politique de contractualisation : définition des outils, gestion du système d'information e-cars et extension de son utilisation à l'ensemble de la région, politique de renouvellement, évaluation, pilotage de la filière dans ce domaine d'intervention.

La direction déléguée gère aussi l'ensemble des actions concernant la gestion du risque en lien avec l'assurance maladie

☐ La direction déléguée « Régulation de l'offre de soins hospitalière »

La direction déléguée « Régulation de l'offre de soins hospitalière » assure le pilotage stratégique de la régulation de l'offre de soins hospitalière.

Son champ d'intervention comprend la planification sanitaire, le pilotage et le suivi des coopérations ainsi que de la gouvernance des établissements de santé.

Elle comprend deux pôles :

➤ Le pôle « Planification sanitaire »

- participe à la définition des orientations stratégiques du SROS schéma régional de santé ;

- prépare les campagnes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation, propose un programme annuel de visites de conformité, assure l'expertise juridique sur les dossiers liés à la régulation, et gère les dossiers sensibles ;
- pilote la filière dans le champ de la régulation hospitalière, définit, avec la contribution des délégations départementales, les cadrages stratégiques relatifs à des projets de réorganisation de l'offre de soins hospitalière et suit ces projets au niveau du pilotage régional ;
- élabore les analyses régionales et les bilans dans le champ de l'organisation de l'offre de soins hospitalière à partir des données issues des différents documents disponibles et assure le suivi dans le cadre du système d'information ;
- organise la CSOS ;
- maintient à jour les systèmes d'information ;
- produit les outils régionaux de régulation : procédures, supports harmonisés.

➤ Le pôle « Coopérations et gouvernance des établissements »

- propose la stratégie de l'ARS en termes de coopérations hospitalières et la décline, notamment dans le cadre des projets de GHT : cadrage et outils de la procédure d'instruction des projets dans le cadre des travaux de la filière, suivi des projets et vérification de leur cohérence avec la stratégie régionale, synthèse régionale ;
- pilote la filière dans ce domaine, définit en lien avec les délégations départementales les notes de cadrage stratégiques par territoire et suit leur exécution, assure l'appui nécessaire aux délégations départementales dans les opérations de réorganisation et la conduite de projets, en associant les compétences des autres pôles
- instruit les demandes de convention constitutives de groupements, notamment les GHT et les GCS, et suit ces structures (analyse des rapports d'activité ; études ...) ;
- gère, en lien avec le CNG les procédures de nomination et l'évaluation des directeurs, anime le réseau institutionnel (syndicats des directeurs, liens avec le CNG...) sur le périmètre sanitaire et médico-social ;
- valide la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé ; définit et suit l'application des procédures liées aux modalités de participation de l'ARS aux conseils de surveillance ;
- conduit les opérations de rapprochement entre établissements (procédures de direction commune, fusions...), et de réorganisation du pilotage ou d'évolution des modalités de gouvernance ;
- pilote l'ensemble des dossiers liés à la Fonction Publique Hospitalière, en lien avec les délégations départementales.

☐ La direction déléguée « Finance et performance »


Elle se compose de 2 pôles :

➤ Le pôle « Finance et PMSI »

- assure le contrôle financier et l'instruction des EPRD, PGFP ;
- réalise des synthèses régionales et des tableaux de bord régionaux ;
- répartit les dotations DAF, MIGAC, FIR- offre de soins ;
- contrôle la production des activités hospitalières (données PMSI) ;
- pilote et anime le réseau des référents financiers en délégations départementales ;
- assure la validation du PMSI et le financement des établissements de santé (production arrêtés T2A ; appui aux établissements sur le PMSI), pilote les demandes de reconnaissance contractuelle tarifaire, assure les contrôles T2A et suit les contentieux (secrétariat de la commission de contrôle) ;
- réalise les études, appuie la réalisation d'enquêtes (en psychiatrie principalement), et anime la filière sur les données d'activité des établissements de santé : études PMSI / tableaux de bord de données d'activité des établissements de santé à l'attention de la filière offre de soins principalement : virage ambulatoire (MCO, SSR), monographies de territoire...;

- pilote les travaux de la filière.

Ce pôle comprend deux services :

 Le service Pilotage budgétaire et financier

- assure le contrôle financier et l'instruction des EPRD, PGFP ainsi que des dossiers d'investissements les plus importants ;
- instruit les dossiers des établissements en situation de déséquilibre financier les plus importants et les plus complexes ;
- assure le suivi financier régional des établissements de santé (tableaux de bord financiers notamment) en lien avec les référents financiers rattachés aux délégations départementales (pilotage et coordination des travaux) ;
- apporte une expertise financière, de construction d'outils et des méthodes de travail ou en appui des référents financiers dans le suivi de leurs dossiers ;

 Le Service Financement et PMSI

- pilote la politique d'allocations de ressources pour les dotations DAF, MIGAC, FIR - offre de soins et le volet financier de la contractualisation ;
- assure la validation du PMSI et le financement des établissements de santé (production arrêtés T2A ; appui aux établissements sur le PMSI), pilote les demandes de reconnaissance contractuelle tarifaire, assure les contrôles T2A et suit les contentieux (secrétariat de la commission de contrôle) ;
- réalise les études, appuie la réalisation d'enquêtes et anime la filière sur les données d'activité des établissements de santé : études PMSI / tableaux de bord de données d'activité des établissements de santé ;
- participe aux instructions des dossiers intégrant la dimension économique et à l'analyse de l'activité médicale.
- contrôle la production des activités hospitalières (données PMSI).

➤ Le pôle « Performance et investissement »

- définit et appuie les dispositifs d'appui à l'amélioration de la performance et l'animation de la filière dans ce domaine ;
- instruit les projets d'investissements, gère leur procédure d'instruction en transversalité avec les autres pôles de la DOS, les délégations départementales, et la direction de l'autonomie, pilote le niveau régional des dossiers des CHU, des dossiers sensibles et des dossiers COPERMO ;
- pilote les politiques d'amélioration de la performance, les contrats de retour à l'équilibre financier et les plans performance, les actions en termes d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, les protocoles de coopérations entre professionnels de santé, les actions d'amélioration de l'organisation interne des établissements de santé.

➤ Le pôle « Expertise médicale »

Les conseillers médicaux de la direction de l'offre de soins sont rattachés fonctionnellement au pôle «Expertise médicale».

Dans ce cadre, ils assurent les missions suivantes :

- participation à la définition des politiques régionales en matière d'organisation de l'offre de soins dans le cadre du projet régional de santé ;
- définition des plans d'actions et programmes de travail dans le cadre de leur champ de compétences et leurs thématiques, et déclinaison de ces plans d'actions en lien avec les équipes des délégations départementales ;

Article 7 - La direction de l'autonomie

La direction de l'autonomie est composée de deux directions déléguées :

- la direction déléguée « Pilotage budgétaire et de la filière autonomie »
- la direction déléguée « Pilotage de l'offre médico-sociale »

La direction déléguée « Pilotage budgétaire et de la filière autonomie »

La direction déléguée « Pilotage budgétaire et de la filière autonomie » comprend un pôle et un service :

➤ Le pôle « Allocation et optimisation des ressources », composé de trois services :

Le service « Allocation des ressources personnes âgées »

- pilote la dotation régionale limitative personnes âgées assurance maladie PA ;
- définit la politique budgétaire annuelle ;
- pilote le processus transversal PRIAC ;
- assure le pilotage financier des installations secteur PA ;
- pilote et programme les coupes PATHOS.

Le service « Allocation des ressources personnes handicapées »

- pilote la dotation régionale limitative personnes handicapées assurance maladie ;
- définit la politique budgétaire annuelle ;
- pilote le processus transversal PRIAC ;
- assure le pilotage financier des installations secteur PH.

Le service « Contractualisation des ressources »

- anime la politique contractuelle en définissant des processus et des outils régionaux ;
- déploie les formats type des contrats ;
- assure la programmation quinquennale et le suivi des contrats départementaux et régionaux ;
- apporte son appui aux DD ;
- pilote les CPOM régionaux ;
- instruit l'autorisation et la fixation des quotes-parts qui relèvent des sièges régionaux ;
- assure la conduite du projet métier sur l'application E-CARS médico-social.

Une mission transverse d'analyse financière

➤ Le service « Gouvernance des instances et de la filière »

- gère les instances de démocratie sanitaire et de coordination de la direction : commission spécialisée dans l'offre médico-sociale de la CRSA, commission médico-sociale de coordination des politiques publiques en santé ;
- gère les instances créées par l'Agence : comité régional de concertation avec les fédérations, réunion stratégie avec les directeurs de la solidarité des 13 collectivités départementales ;
- assure le suivi de la politique de communication de la direction ;
- garantit la mise en œuvre de la charte de fonctionnement de la filière ;
- assure l'organisation du suivi du CPOM Etat-ARS, et des feuilles de route ou programmes de travail en articulant la remontée d'informations des pôles pour la Direction et pour la DSPar ;
- organise les retours de la direction dans les processus de gestion des ressources humaines des personnels de la direction.

□ La direction déléguée « Pilotage de l'offre médico-sociale »

La direction déléguée « Pilotage de l'offre médico-sociale » comprend une mission et 2 pôles :

➤ Une mission "Performance des ESMS"

- produit des référentiels à l'appui des processus offre et ressources de la direction.

➤ Le pôle « Planification de l'offre », composé de 3 services et une mission :

✚ Le service « Organisation de l'offre personnes âgées »

- définit la stratégie d'organisation et de recomposition de l'offre ;
- assure l'animation régionale des territoires de parcours ;
- pilote la programmation des installations et autorisations (PRIAC) ;
- définit la programmation des mesures et dispositifs financés par le FIR ;
- pilote les déclinaisons régionales des plans nationaux ;
- définit les enjeux de recomposition de l'offre dans les documents contractuels et conventionnels.
- participe à l'élaboration du volet médico-social du Projet Régional de Santé

✚ Le service « Organisation de l'offre personnes handicapées »

- pilote la stratégie d'organisation et de recomposition de l'offre ;
- pilote la programmation des installations et autorisations ;
- pilote la programmation des mesures et dispositifs financés par le FIR ;
- pilote les déclinaisons régionales des plans nationaux ;
- définit les enjeux de recomposition de l'offre dans les documents contractuels.
- participe à l'élaboration du volet médico-social du Projet Régional de Santé

✚ Le service « Autorisations »

- pilote, coordonne et gère les procédures d'appels à projets ;
- organise et contrôle les processus d'autorisation ;
- apporte un appui juridique sur les autorisations ;
- assure la régionalisation progressive de la rédaction des arrêtés.

✚ Une mission "Ressources Humaines"

- pilote le plan régional ressources humaines (en faveur de l'attractivité des métiers de l'autonomie).

➤ Le pôle « Qualité des prestations médico-sociales », composé de quatre services :

✚ Le service « qualité et sécurité des prestations médico-sociales »

- définit la politique régionale d'accompagnement de l'amélioration de la qualité et sécurité des prestations d'accompagnement ;
- développe la culture de veille et sécurité sanitaire dans le secteur médico-social à travers les événements indésirables ;
- pilote le circuit et la sécurité de la prescription du médicament ;
- pilote les procédures d'évaluations internes et externes des ESMS ;
- est référent du PRIEC et correspondant de la MIEC.

✚ Le service prévention et accès aux soins des personnes âgées et personnes handicapées

- pilote la politique et les mesures favorisant l'accès aux soins : de la prévention à la permanence des soins
- promotion de l'accès aux soins courants et des dispositifs d'accès aux soins: dispositif "handiconsult"- consultations spécialisées – unité d'accès aux soins pour sourds
- référent e-santé dont Télé-médecine pour le médico-social.

✚ Le service «Observation dans le champ médico-social»

- réalise ou fait réaliser des analyses prospectives des besoins et des ressources en termes de prestations ;
- élabore des propositions et des recommandations de mesures d'amélioration ;
- porte des projets d'études, coordonne des enquêtes DA, exploite des bases de données (ANAP, FINESS,..)
- pilote le recueil de l'exploitation des indicateurs et analyse l'activité des ESMS au travers du tableau de bord d'efficience ;
- met en place et suit le portefeuille de projets innovants et expérimentaux de l'ensemble de la direction ;
- participe, en lien avec les démarches engagées dans les territoires-laboratoires par la DSPar, à la préfiguration des plateformes d'appui et des territoires de parcours PH ;
- suit la démarche de double prise en charge dans le cadre de la GDR assurance maladie PH ;
- représente la direction dans les programmes ou groupes de recherche universitaire et coordonne les programmes de recherche universitaire financés par la Direction ;

✚ Le service « Programmation budgétaire et opérations immobilières »

- élabore la stratégie régionale et la programmation budgétaire PAI :
 - instruit le plan annuel d'investissements PA/PH comme levier de recomposition de l'offre ;
 - instruit les CNR investissements ;
 - apporte un appui aux délégations départementales dans la priorisation et la complétude des dossiers ;
 - conseille et apporte une expertise aux gestionnaires d'établissements dans la finalisation des projets ;
 - pilote la programmation financière et le suivi des engagements pluriannuels ;
- élabore la doctrine régionale et la programmation des crédits d'intervention du budget annexe FIR medico-social et la programmation des crédits d'intervention du budget principal.

Article 8 - La direction de la stratégie et des parcours

La direction de la stratégie et des parcours de santé (DSPar) a pour missions de :

- susciter, nourrir et animer, au travers de production de données d'études prospectives, les réflexions stratégiques de l'ARS et de ses directions métiers et délégations territoriales ;
- piloter, animer l'élaboration, organiser le suivi des axes stratégiques en santé de l'Agence notamment à travers : le PRS, le CPOM et le pilotage stratégique du FIR ;
- garantir, au niveau régional et en proximité, l'expression de la démocratie sanitaire y compris dans sa modalité directe, ainsi que son implication dans l'élaboration et la mise en œuvre des orientations stratégiques en santé ;
- en tous points du territoire, soutenir le développement de l'animation territoriale assurée par les délégations territoriales pour la mise en œuvre des précédentes orientations ;
- sécuriser juridiquement les initiatives, actions et décisions de l'Agence ;
- piloter la politique de l'agence en matière de systèmes d'information en santé.

Elle est composée de deux directions déléguées et de deux directions de projet :

- la direction déléguée Pilotage stratégique
- la direction déléguée Support et Démocratie sanitaire
- la direction de projet e-santé
- la direction de projets relative notamment à la santé des jeunes

Sont également placés près du directeur de la stratégie et des parcours un à trois référents thématiques, chargés de missions de coordination particulières et munis d'une lettre de mission spécifique.

La direction déléguée « Pilotage stratégique »

La direction déléguée travaille en relation étroite avec les deux directions de projet et les référents thématiques placés sous l'autorité du directeur de la stratégie et des parcours. Elle comprend deux services :

Le service « Projet régional de santé et CPOM »

- anime l'élaboration du PRS ;
- suit la mise en œuvre des objectifs du PRS ;
- contribue à l'évaluation du PRS ;
- assure la coordination régionale de l'organisation du système de santé en parcours de santé ;
- anime le déploiement des orientations régionales stratégiques dans les territoires ;
- coordonne les contrats locaux de santé ;
- assure la coordination régionale du PRAPS et sa mise en œuvre ;
- appuie les directions et les filières dans la mise en place et le suivi d'un outil commun de pilotage des programmes ;
- coordonne les relations et travaux avec l'assurance maladie en lien avec les directions concernées ;
- construit, négocie et suit le CPOM Etat / ARS en lien avec les directions concernées.

Le service « Fonds d'intervention régional (FIR) »

- est responsable du cadrage stratégique et de l'animation du processus d'arbitrage sur le FIR ;
- veille à la qualité et la pertinence de l'utilisation du FIR ;
- pilote le processus de programmation des dépenses FIR et leur ventilation ;
- fournit à la demande de la DDAF les éléments nécessaires à l'élaboration des maquettes budgétaires relatives au FIR (BI et BR) ;
- analyse l'alignement des dépenses du FIR avec les orientations stratégiques définies par la direction de l'agence ;
- produit les éléments d'information stratégiques aux instances et au national ;
- assure le pilotage technique et qualitatif de la saisie des engagements du FIR dans HAPI, en articulation avec l'AC et la DDAF ;
- est l'interlocuteur privilégié des directions et délégations pour le suivi de l'utilisation du FIR et des prévisions d'engagement des actions.

La direction déléguée «Support et Démocratie sanitaire»

Elle comprend trois services :

Le service « Juridique »

- apporte une expertise juridique sur certaines décisions stratégiques ;
- organise le recours à des experts extérieurs dans le cadre d'un marché de prestations juridiques désormais en place ;
- assure une veille juridique sur des questions en lien avec les domaines d'activité de l'agence ;

- répond aux sollicitations des directions et des délégations qui demandent des avis juridiques sur l'ensemble des domaines d'activité de l'agence, à l'exception des domaines relevant de la compétence du secrétariat général ;
- appuie les directions et délégations pour le traitement des contentieux et la rédaction des mémoires ;
- propose et assure la formation des agents sur des questions juridiques et met à disposition une plate-forme qui permet de développer l'autonomie des agents quant au traitement juridique des dossiers ;
- contribue à la sécurité des actes juridiques de l'Agence en veillant à leur publication au recueil des actes administratifs ;
- accompagne le processus de mise en œuvre des déclarations publiques d'intérêt pour les commissions externes.

Le service « Statistiques et études »

- exploite des données de santé et met à disposition les résultats de cette exploitation ;
- mène des enquêtes qualitatives ou quantitatives et pilote les enquêtes régionales menées par les différentes DM/ DD ;
- pilote les travaux confiés à l'ORS et au CREAL ;
- coordonne les modalités de gestion du fichier FINISS
- participe au processus de validation de la SAE ;
- pilote, réalise et contribue à des études prospectives.

Le service « Démocratie sanitaire »

- assure le secrétariat de la CRSA (organisation, en lien avec la gouvernance de la CRSA, et fonctionnement) ;
- anime le réseau des secrétaires de CTS en délégation départementale ;
- coordonne la mise en œuvre du volet démocratie sanitaire du PRS ;
- gère les appels à projet en lien avec le développement de la démocratie sanitaire.

La direction de projet e-santé

- contribue à la définition de l'agence en matière de SI de santé et de télémédecine, ainsi qu'à sa mise en œuvre en collaboration avec les directions métier et départementales ;
- est chargée de la tutelle du groupement régional d'appui au développement de la e-santé ;
- anime les instances de concertations et de gouvernance dans le domaine des SI de Santé ;
- apporte son expertise dans l'étude des dossiers et projets à dimension SI de santé.

La direction de projet relative notamment à la santé des jeunes

- analyse, coordonne et suit l'action des directions métier et départementales.

Article 9 - Le Secrétariat Général

Le Secrétariat Général est composé des trois entités suivantes :

- une direction déléguée ressources humaines (DDRH)
- une direction déléguée achats et finances (DDAF)
- une direction déléguée systèmes d'information, affaires immobilières et générales (DDSIAG)

□ La direction déléguée aux ressources humaines

➤ La mission « dialogue social » et référent juridique RH

- est en charge du suivi et la tenue des réunions du CA, du CHSCT et des délégués du personnel ;
- organise les élections des représentants du personnel et mettre en œuvre les nouvelles instances ;
- assure le maintien jusqu'aux élections des CA et CHSCT existants préalablement dans les deux agences ;
- gère la préparation des nouveaux accords intégrant la notion d'horaires contraints et le travail à personnel à distance ;
- redéfinit le calendrier de gestion des différents processus ressources humaines ;
- apporte un conseil et une expertise juridique sur la gestion des ressources humaines ;
- assure le suivi de la veille juridique dans le domaine des ressources humaines.

➤ La mission « projets RH transversaux »

- met en place le contrôle de gestion RH ;
- établit, en lien avec la communication interne des ressources humaines : livret d'accueil, mise à jour du site intranet et internet, nouvelles actions à développer...;
- assure le suivi du Plan de Continuité de l'Activité ;
- apporte un appui technique et méthodologique auprès du DDRH sur les projets RH de l'institution ;
- pilote les projets SIRH en lien avec la DDSIAIG.

➤ Le pôle « Gestion Administrative du Personnel et Rémunération » (GAPR)

- met en place, fait connaître et explique, les règles et les processus de gestion administrative des personnels, dans un souci de respect des statuts et des conventions collectives, d'équité et d'harmonisation ;
- assure la gestion administrative individuelle des personnels, pilote et assure la gestion des procédures collectives liées aux statuts et aux conventions collectives ;
- organise et tient à jour les dossiers du personnel ;
- informe et répond aux agents sur les questions relatives à leurs droits et leur situation administrative ;
- informe les managers et leur apporte les informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités sur les équipes dont ils ont la responsabilité ;
- assure la gestion et le traitement de la paie, en lien avec l'agence comptable et prépare le budget du personnel, suit son exécution et pilote la masse salariale ;
- met en œuvre la réforme du RIFFSEP ;
- fait converger les outils de gestion du temps des deux agences en fonction des futurs accords.

➤ Le pôle « Compétence et emploi »

- élabore et met en œuvre une politique GPEC ;
- élabore, met en œuvre et évalue la politique de formation notamment à travers le plan de formation pluriannuel et pilote le budget afférent ;
- met en œuvre des actions de soutien collectif et individuel, notamment auprès de l'encadrement, identifie les parcours professionnels ;
- accompagne les agents dans leurs projets de mobilité ;
- élabore et suit l'exécution du plan de recrutement ;
- pilote les processus de recrutement et de gestion de la mobilité ;
- assure le pilotage des effectifs, le reporting et les liens avec le suivi de la masse salariale.

Le pôle GPEC et Accompagnement » comprend également les missions liées à :

- la qualité de vie au travail (QVT) ;
- la coordination du projet managérial ;
- l'accompagnement à la mobilité.

➤ Le pôle " Pilotage stratégique et prospective"

- optimise la collaboration avec les autres directions supports de l'agence,
- regroupe, renforce les missions à forts enjeux (le pilotage du SIRH local, l'élaboration des reporting et le pilotage des effectifs et de la masse salariale...).

☐ La direction déléguée achats et finances

➤ Le pôle « Budget »

- réalise l'ensemble des opérations budgétaire et financière, en interface avec les Directions Métiers et l'Agence Comptable, pour le Budget Principal et le Budget Annexe FIR, permettant :
 - d'élaborer la stratégie budgétaire de l'Agence en recueillant et analysant les données nécessaires ;
 - de déterminer, programmer et préparer les moyens et ressources nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie ;
 - d'élaborer des propositions budgétaires (initiales et rectificatives) en fonction d'évènements nouveaux ;
 - de faire valider le budget (tutelle, ComEx, Conseil de Surveillance, etc.) sur la base d'un rapport de présentation et des tableaux légaux rédigée par la DDAF;
 - d'émettre les recettes ;
 - de tenir la comptabilité des engagements (juridiques et comptables) ;
- évalue la stratégie budgétaire et assure la réalisation du contrôle interne de l'ordonnateur ;
- assure :
 - le suivi de l'exécution budgétaire des deux budgets de l'Agence ;
 - l'analyse des dépenses du FIR et assure la diffusion – interne aux instances et externe à nos partenaires - des documents ;
 - la conduite des travaux de programmation des dépenses pour les deux budgets (en lien avec la DSPar pour le budget FIR) ;
 - le suivi des dépenses de fonctionnement du FIR.

➤ Le pôle « Achats-marchés »

- définit et pilote la politique des achats pour la nouvelle région ;
- garantit la rédaction des marchés en lien avec les directions de l'agence et du suivi de leur exécution en lien avec les gestionnaires achats du pôle ;
- garantit l'exécution des achats dans le respect du code des marchés publics ainsi que l'ordonnancement des dépenses dans le système d'informations budgétaires et comptables avant paiement par l'Agence Comptable.

➤ Le pôle «Modernisation des Processus et Conseil de Gestion »

- assure des missions de conseil de gestion organisée autour :
 - d'études ciblées d'analyse de coût d'aide à la décision sur des actions, des missions et des processus ;
 - de la mise en place de tableaux de bord d'aide au pilotage et de reporting de l'activité et des dépenses ;
 - de l'assistance à l'optimisation de la performance de l'organisation ;
- pilote les actions de modernisation et de simplification des processus au travers :
 - de l'élaboration d'une cartographie des risques et d'une cartographie des processus ;
 - d'interventions méthodologiques visant à accompagner les services dans l'ajustement de leur processus de travail (description, aide à la rédaction, déploiement de modes opératoire, etc.) ;
- assure les fonctions d'audit interne permettant :
 - de vérifier que les actions de modernisation et de simplification atteignent leurs objectifs initiaux
 - d'assurer la correction des processus existant ;
- pilote l'ensemble du processus « Enquête Activité Moyen » ;
- réalise les études ciblées d'analyse de coûts et met en place des tableaux de bord et outils de reporting d'aide au pilotage afin d'optimiser la performance de l'organisation ;
- contribue à la mise en place d'une cartographie activités-moyens et à l'identification des coûts et ressources par processus ;
- contribue à la modernisation des processus de travail et leur simplification ainsi qu'au conseil en organisation.

☐ La direction déléguée systèmes d'information et affaires immobilières et générales

➤ Le pôle « Services et solutions métiers »

- gère le parc applicatif de l'ARS et l'offre de services applicatifs associée, développe et déploie les outils dématérialisés de la gestion documentaire.

➤ Le pôle « Equipements et infrastructures »

- prend en charge l'évolution et le suivi des infrastructures systèmes et réseau de l'ARS, est garant de la disponibilité et de la qualité de service de ces infrastructures et fait évoluer les infrastructures pour qu'elles répondent à une offre de service de travail collaborative et à distance adaptée aux exigences de l'ARS ;
- élabore le plan d'équipement annuel informatique de l'ARS, pilote les projets d'évolution des équipements des agents et des espaces communs de l'ARS, administre les ressources partagées pour l'ensemble de l'ARS et assure le support et la conduite du changement aux agents.

➤ Le pôle « Logistique et affaires générales »

- améliore la qualité de service aux agents sur le support dans les délégations et optimise les déplacements sur la nouvelle région pour en maîtriser les dépenses ;
- assure le suivi des commandes, la réception, met en place des contrats de maintenance, et la gestion opérationnelle des marchés ;
- assure l'animation régionale de l'ensemble des sites de l'ARS en renforçant le pilotage fonctionnel régional sur la logistique et en organisant des cercles de compétence mensuellement ;
- assure la logistique et services des deux sites du siège de l'ARS ;

- a en charge la mission, information digitale et documentaire, qui gère la documentation avant archivage et répond aux organisations de travail et apporte aux agents les réponses à leurs besoins de documentation.

➤ La Cellule « Immobilier » (MIMMO) :

- définit la stratégie immobilière régionale ;
- pilote les projets immobiliers de l'ARS ;
- sécurise juridiquement des occupations immobilières de l'Agence.

Article 10 - Les délégations départementales

Les délégations constituent l'échelon territorial de l'ARS. Elles interviennent en appui de la direction générale et des directions régionales métier, elles sont en étroite relation avec les acteurs locaux. Les délégations départementales assurent les missions suivantes :

- l'animation territoriale (pilotage – accompagnement – animation - suivi de projets territoriaux de santé-contrat locaux de santé) et plus globalement la mobilisation des acteurs pour la mise en œuvre de la politique de l'ARS ;
- la démocratie sanitaire du territoire ;
- le pilotage de l'offre de santé incluant la prévention et le médico-social sur le territoire en s'appuyant sur les leviers de l'ARS (inspection-contrôle, autorisations, contractualisations...) ;
- les liens avec les principaux partenaires ;
- l'observation du territoire (repérage précoce de situations à risque et action concertée de médiation en lien avec le siège).

Article 11

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dans chacun des recueils des actes administratifs des préfectures de département.

Fait à Lyon, le 2 mai 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Dr Jean-Yves GRALL

Décision N° 2018-1532

Portant délégation de signature

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le chapitre Ier du Titre IV de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2017-5183 du 24 août 2017 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu la décision n°2018-1529 du 2 mai 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans leurs attributions, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision.

Au titre de la direction de la Santé publique :

- I. Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - 1° les arrêtés, décisions, conventions, et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la prévention et protection de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire ; l'instruction et la liquidation des injonctions thérapeutiques, la gestion des autorisations des programmes d'éducation thérapeutiques ainsi que celles relatives aux extensions des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques,

centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés et communautés thérapeutiques (CT) ;

- 2° les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la gestion des autorisations, à l'allocation budgétaire et au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux visés à l'alinéa précédent ;
- 3° les décisions, avis et correspondances relatives aux dossiers étrangers malades de la région (article L.313-11 du CESEDA) ;
- 4° l'ordonnancement et la validation du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
- 5° les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, concernant les astreintes, la prévention, la promotion de la santé et la sécurité sanitaire, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
- 6° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :

- A. Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué "Veille et alertes sanitaires" pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction déléguée "Veille et alertes sanitaires" afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée "Veille et alertes sanitaires".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, et de Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué « Veille et alertes sanitaires », délégation de signature est donnée à :

- a. Madame Florence PEYRONNARD, responsable du pôle "Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles".
 - b. Madame Sandrine LUBRYKA, responsable du pôle "Point focal régional et coordination des alertes" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Point focal régional et coordination des alertes".
 - c. Monsieur Vincent RONIN, responsable du "pôle régional de veille sanitaire" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du "pôle régional de veille sanitaire".
- B. Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé", afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée "Prévention et protection de la santé".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, et de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé", délégation de signature est donnée à :

- a. Madame Séverine BATHI, responsable du pôle "Prévention et promotion de la santé" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Prévention et promotion de la santé".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé" et de Madame Séverine BATHI,

responsable du pôle "Prévention et promotion de la santé", délégation de signature est donnée à Madame Roselyne ROBIOLLE, responsable du service "Prévention médicalisée et évaluation" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du service "Prévention médicalisée et évaluation".

- b. Monsieur Bruno FABRES, responsable du pôle "Santé et environnement" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Santé et environnement".
- c. Monsieur Jean-Philippe POULET, responsable du pôle "Sécurité des activités de soins et vigilances" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Sécurité des activités de soins et vigilances".

Au titre de la direction de l'Offre de soins :

- I. Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur de l'Offre de soins pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction:

- 1° Les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire dont les décisions relatives à des autorisations d'activités de soins les décisions relatives à des attributions de crédits pour les établissements et services de santé, les décisions relatives au contrôle financier ou aux données d'activités des établissements de santé, les décisions relatives à la gestion des professions et personnels de santé ;
- 2° Les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre de soins et la délivrance des habitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
- 3° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur de l'Offre de soins pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :

- A. Madame Corinne RIEFFEL, directrice déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé", afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne RIEFFEL, directrice déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé", délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leurs pôles respectifs, à

- a. Madame Angélique GRANGE, responsable du pôle "1^{er} recours" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "1^{er} recours".
- b. Madame Catherine PERROT, responsable du pôle "Gestion pharmacie" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Gestion pharmacie".
- c. Et à Madame Corinne PANAI, responsable du pôle "démographie et professions de santé" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "démographie et professions de santé".

- d. Madame Isabelle CARPENTIER , responsable du pôle « Parcours de soins et contractualisation » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Parcours de soins et contractualisation »
- B. Monsieur Hubert WACHOWIAK, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Régulation de l'offre de soins hospitalière".
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert WACHOWIAK, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leurs pôles respectifs, à :
- a. Madame Sandrine DUCARUGE, responsable du pôle "Planification sanitaire"
 - b. Et à Madame Emilie BOYER, responsable du pôle "Coopération et gouvernance des établissements".
- C. Monsieur Raphaël BECKER, directeur délégué « Finances et Performance » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Finances et Performance".
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, directeur délégué « Finances et Performance » délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leurs pôles respectifs, à :
- a. Monsieur Frédéric GJOSTEEN, responsable du pôle "Performance et investissements".
 - b. Et à Madame Cécile BEHAGHEL, responsable du pôle «Finance & PMSI ».

Au titre de la direction de l'Autonomie :

- I. Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice de l'Autonomie, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction et notamment :
 - 1° les arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à la tarification, au financement et au contrôle financier et des données d'activité des établissements et services médico-sociaux, à l'organisation de l'offre médico-sociale, à la gestion des autorisations dans le domaine médico-social, de conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés avec les organismes gestionnaires et le cas échéant, les conseils départementaux, la Métropole de Lyon et les organismes de protection sociale, à l'évaluation des personnels de direction de ces mêmes établissements et services, à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait ;
 - 2° les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - 3° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, délégation est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :

A. Monsieur Raphaël GLABI, directeur délégué "Pilotage de l'offre médico-sociale" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage de l'offre médico-sociale".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, et de Monsieur Raphaël GLABI, directeur délégué "Pilotage de l'offre médico-sociale", délégation de signature est donnée à :

a. Madame Catherine GINI, responsable du pôle "Planification de l'offre" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Planification de l'offre".

b. Et à Madame Lenaïck WEISZ-PRADEL, responsable du pôle "Qualité des prestations médico-sociales" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Qualité des prestations médico-sociales".

B. Madame Nelly LE BRUN, directrice déléguée "pilotage budgétaire et de la filière autonomie", afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "pilotage budgétaire et de la filière autonomie".

Au titre de la direction de la Stratégie et des parcours :

I. Monsieur Vincent RUOL, directeur de la Stratégie et des parcours, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :

1° les décisions, conventions et correspondances relatives à l'allocation budgétaire et au fonctionnement de la plateforme système d'information en santé et plus largement relatives au système d'information en santé ;

2° les décisions et correspondances relatives au pilotage stratégique du Fonds d'intervention régional ;

3° les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;

4° les décisions et correspondances relatives aux statistiques et plus globalement à l'observation en santé, à l'évaluation des politiques de santé, au pilotage du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens souscrit entre l'ARS et le Conseil national de pilotage des agences régionales de santé ;

5° les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des instances de la démocratie sanitaire, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des conférences de territoire et des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

6° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent RUOL, directeur de la Stratégie et des parcours, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction , délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents, à :

- A. Monsieur Arnaud RIFAUX, directeur délégué "Pilotage stratégique" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage stratégique".
- B. Madame Catherine MALBOS, directrice déléguée "Support et démocratie sanitaire" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée " Support et démocratie sanitaire".

Au titre de la délégation usagers et qualité :

I - Monsieur Stéphane DELEAU, directeur de la délégation usagers et qualité pour les décisions et correspondances relatives à l'activité de la délégation :

- 1° Les correspondances consécutives à la saisine du pôle « Usagers réclamations » notamment les réclamations, signalements, saisines par voie électronique transmises à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, y compris les correspondances relatives aux problématiques de dérives sectaires ;
- 2° L'enregistrement et la transmission au ministère des solidarités et de la santé, des demandes d'agrément ou renouvellement d'agrément des associations d'usagers ;
- 3° Les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la désignation des représentants des usagers dans les commissions des usagers (CDU) des établissements de santé ;
- 4° Les correspondances relatives à l'activité du pôle « Santé justice » et en particulier les correspondances prévues dans le cadre du protocole ARS – préfets liées à l'activité de soins sans consentement : notifications de mesures sous 24 heures aux patients, familles, tuteurs, aux maires et aux procureurs.

II – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DELEAU, délégation de signature pour les décisions et correspondances relatives à l'activité de la délégation est donnée à :

- a. Madame Céline DEVEAUX, responsable du pôle « Usagers réclamations »
- b. Madame Aurélie VAISSEIX, responsable du pôle « Santé justice »

Et à Monsieur Olivier PAILHOUX, responsable du service régional de coordination et de suivi des soins sans consentement pour les correspondances relatives au point 4°.

Au titre de la délégation à l'information et à la communication :

Madame Cécilia HAAS, directrice de la délégation à l'information et à la communication afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la délégation de la communication, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives

Au titre de la Mission Inspection, évaluation et contrôle :

Madame Anne EXMELIN, responsable de la Mission Inspection, évaluation et contrôle, pour les lettres de mission relevant d'actions prévues dans le programme régional d'Inspection, évaluation et contrôle et la transmission des rapports intermédiaires dans le cadre de la procédure contradictoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne EXMELIN, délégation de signature est donnée à Madame Anne MICOL, adjointe à la responsable de la mission Inspection, évaluation et contrôle.

Au titre du Secrétariat général :

- I. Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général pour les décisions et correspondances relatives à l'activité du secrétariat général, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
 - 1° les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions et le suivi des procédures de licenciement pour inaptitude, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence ;
 - 2° les conventions de cession des biens de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire ;
 - 3° les engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250 000 euros toutes taxes comprises après avis de la commission des marchés et la certification du service fait sans limite de montant ;
 - 4° tous les actes relatifs à l'exécution des marchés sans limite de montant ;
 - 5° les contrats à durée déterminée conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
 - 6° les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
 - 7° les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
 - 8° les titres de recettes ;
 - 9° les conventions de restauration ;
 - 10° les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
 - 11° les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
 - 12° les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
 - 13° le dépôt de plainte au nom de l'Agence régionale de santé auprès des services compétents ;
 - 14° la présidence du Comité d'Agence et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail en cas d'absence du directeur général et des directeurs généraux adjoints ;
 - 15° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés ;
 - 16° les décisions, conventions et certifications du service fait, concernant les crédits de fonctionnement du budget annexe du Fonds d'Intervention Régional ;
 - 17° les décisions et les correspondances relatives à la désignation au titre de l'astreinte technique médicale.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
 - 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la

paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, aux accidents de travail, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le directeur général;

- 2° les contrats à durée déterminée conformément au plan de recrutement validé par le directeur général et aux crédits de remplacements prévus ;
- 3° les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
- 4° les décisions et correspondances relatives à la gestion de la direction déléguée aux ressources humaines ;
- 5° l'engagement dans la limite de 150 000 euros toutes taxes comprises, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la validation des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros toutes taxes comprises ;
- 6° les conventions de restauration ; la commande des tickets restaurants ;
- 7° les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêts des agents ;
- 8° les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- 9° les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence.

III. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à :

A. Madame Ingrid FAURE, responsable du pôle « Gestion administrative du personnel et rémunération », sur les décisions et correspondances relatives à :

- 1° l'engagement dans la limite de 30 000 euros toutes taxes comprises, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros toutes taxes comprises ;
- 2° l'engagement des dépenses relatives aux indemnités attribuées aux stagiaires de l'agence dans la limite de 30 000 euros toutes taxes comprises;
- 3° l'engagement des dépenses relatives aux accidents du travail et aux expertises médicales ;
- 4° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
- 5° l'avancement d'échelon et autres extractions issues de « Synergie » ;
- 6° les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
- 7° les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
- 8° les décisions d'arrêt maladie accompagnant un arrêt de travail ;
- 9° les primes de crèche ; la commande des tickets restaurants ;
- 10° les prises en charge du déménagement d'un agent ;

11° l'établissement des listes de grévistes ;

12° la gestion de la paie

B. Madame Laure NOBIS, responsable du pôle "Compétence et emploi", pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan de formation et sur l'ensemble des actes relatifs à cette mission, à l'exception des conventions supérieures à 4 000 euros toutes taxes comprises et de la validation du service fait supérieur à 35 000 euros toutes taxes comprises.

IV. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc DOLAIS, directeur délégué « Achats et finances », sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :

1° les engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250.000 euros toutes taxes comprises après avis de la commission des marchés et la certification du service fait sans limite de montant ;

2° tous les actes relatifs à l'exécution des marchés sans limite de montant ;

3° les titres de recettes,

4° les décisions, conventions et certifications du service fait, concernant les crédits de fonctionnement du budget annexe du Fonds d'Intervention Régional dans la limite de 100 000 euros toutes taxes comprises.

V. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD et de Monsieur Jean-Marc DOLAIS, délégation est donnée à Madame Albane BASILE, adjointe au directeur délégué « Achats et finances » et responsable du pôle "Budget", sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Monsieur Jean-Marc DOLAIS, directeur délégué « Achats et finances » et de Madame Albane BASILE, adjointe au directeur délégué « Achats et finances » et responsable du pôle "Budget", délégation de signature est donnée à :

A. Madame Fleur ENRIQUEZ-SARANO, pilote des ressources financières au pôle "Budget", afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle Budget, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :

a. la transmission des documents budgétaires liés aux reportings règlementaires et à la préparation des budgets et budgets rectificatifs,

b. les titres de recettes.

B. Monsieur Vadim VALANCHON, responsable du pôle "Achats et marchés", et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Chantal GIACOBBI, responsable du service "Achats" afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Achats et marchés", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :

a. les commandes, les contrats et les marchés inférieurs à 30 000 euros toutes taxes comprises pour le budget principal et le fonctionnement du budget annexe du Fonds d'Intervention Régional ;

b. les actes relatifs à leur exécution ;

- c. la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros toutes taxes comprises pour le budget principal et le fonctionnement du budget annexe du Fonds d'Intervention Régional ;

VI. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD délégation est donnée à Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux Systèmes d'information et Affaires immobilières et générales.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux Systèmes d'information et Affaires immobilières et générales, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Frédéric REYSS-BRION, adjoint au directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales et responsable du pôle "Services et solutions métiers", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :

- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;
- 2° la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros toutes taxes comprises ;
- 3° les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information.

VII. Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, de Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux Systèmes d'information et Affaires immobilières et générales, et de Monsieur Jean-Frédéric REYSS-BRION, adjoint au directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales et responsable du pôle "Services et solutions métiers", délégation de signature est donnée à :

A. Monsieur Xavier CASANOVA, responsable par intérim du pôle "Équipements et Infrastructures" dans le champ de compétences du pôle » et notamment :

- 1° la validation du service fait dans la limite de 35 000 euros toutes taxes comprises ;

B. Madame Virginie SALVAT, responsable du pôle "Logistique et affaires générales", et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Alain BARTHÉLÉMY, responsable du service "Logistique et affaires générales", dans le champ de compétences du service "Logistique et affaires générales" pour :

- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros toutes taxes comprises ;

- 2° les démarches administratives relatives à l'immatriculation des véhicules.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général, délégation de signature est donnée à Monsieur Serge MORAIS, directeur général adjoint, pour les matières relevant de la compétence du directeur général de l'agence, à l'exception de celles visées à l'article 3 aux seuls I., III. et 4° alinéa du VI. de la présente décision.

Article 3

- I. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'Agence régionale de santé :
 - 1° la nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination et des conférences de territoires ;
 - 2° l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
 - 3° l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.
- II. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :
 - 1° les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - 2° Les fermetures, valant retrait provisoire ou définitif d'une autorisation médico-sociale, lorsque les opérations portent sur des capacités supérieures à 60 lits ou places ;
 - 3° le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - 4° la mise en œuvre des dispositions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, de regroupement) ;
 - 5° la suspension d'exercice de professionnels de santé.
- III. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, en matière de veille et sécurité sanitaires, la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.
- IV. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, en matière de santé publique et de démocratie sanitaire, les décisions de saisine des autorités judiciaires, ordinales et disciplinaires.
- V. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle y compris celle de la Mission Inspection, Evaluation, Contrôle :
 - 1° la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
 - 2° la transmission des rapports faisant suite aux inspections comportant des injonctions ou mises en demeure à destination des services et des établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux.
- VI. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux affaires générales et aux ressources humaines :
 - 1° les commandes, les contrats et les marchés strictement supérieurs à 250 000 euros toutes taxes comprises ;

- 2° la signature des baux ;
- 3° les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- 4° l'organisation de l'agence.

VII. Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée :

- 1° les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des Agences régionales de santé et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie, aux agences ou opérateurs nationaux quand elles ne relèvent pas de la gestion courante des services ;
- 2° les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- 3° les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- 4° les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- 5° les requêtes introduites devant les juridictions administratives ;
- 6° le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique et des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- 7° les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2018-0665 du 07 mars 2018.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **- 3 MAI 2018**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté N° 2018-1203

Relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Hospitalier Saint-Joseph Saint-Luc à Lyon (69)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-5, R.1221-19 à 21 et R.1222-23 et D.1223-27 ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- Vu la décision du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1223.3 du Code de la santé publique et publiée au Journal Officiel en date du 10 novembre 2006 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n° 03/582 du 15 décembre 2003 relative à l'acte transfusionnel ;
- Considérant l'arrêté du 12 novembre 2015 modifié relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Rhône-Alpes-Auvergne ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur du centre Hospitalier Saint-Joseph Saint-Luc signée le 9 février 2018 ;
- Considérant l'arrêté n°08-RA-477 du 9 juin 2008 portant autorisation d'un dépôt de sang au centre Hospitalier Saint-Joseph Saint-Luc à Lyon (69) ;
- Considérant la décision n°2013-1196 du 22 mai 2013 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles du centre Hospitalier Saint-Joseph Saint-Luc à Lyon (69) ;
- Considérant la demande du Directeur du centre Hospitalier Saint-Joseph Saint-Luc à Lyon accompagnée d'un dossier de demande de renouvellement du dépôt de sang, reçus le 20 février 2018 ;
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 16 mars 2018 ;
- Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mars 2018 ;

.../...

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est renouvelée à au centre Hospitalier Saint-Joseph Saint-Luc à Lyon (69).

Le dépôt de sang est localisé dans un local spécifique au sein du Laboratoire de Biologie du Centre Hospitalier Saint-Joseph Saint-Luc à Lyon (69).

Article 2 :

Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, le centre Hospitalier Saint-Joseph Saint-Luc exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **dépôt de délivrance** au sens de l'article D.1221-20 du CSP, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion référent pour les délivrer à un patient hospitalisé au centre Hospitalier Saint-Joseph Saint-Luc à Lyon (69).

Article 3 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

Article 4 :

Toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Les modifications relatives au changement du responsable ou du matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant les modifications.

Article 5 :

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 mars 2018

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Signé
Serge Morais

Arrêté 2018-1247

Mettant fin à l'intérim des fonctions de directeur de Monsieur Laurent THIEFFRY, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, à l'EHPAD de Tauves(63)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté 2016-5204 en date du 24 octobre 2016 confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Tauves (63) à M. Laurent THIEFFRY, directeur de l'EHPAD Sainte Elisabeth à Rochefort Montagne (63);

Considérant le souhait de M. THIEFFRY de ne plus assurer cet intérim et la durée de sa mission;

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin à l'intérim des fonctions de directeur de M. Laurent THIEFFRY à l'EHPAD de Tauves au 31 mars 2018.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 4 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 avril 2018

Le directeur délégué
Régulation de l'offre de soins
hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Arrêté 2018-1217

Portant désignation de Monsieur Sébastien RETORD, directeur d'hôpital hors classe, directeur adjoint aux centres hospitaliers de Thiers et Ambert, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur des centres hospitaliers de Thiers et d'Ambert et des EHPAD de St Germain l'Herm et St Amant Roche Savine (63)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonction et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté 2017-1686 en date du 22 mai 2017 confiant l'intérim des fonctions de directeur des EHPAD Roux de Berny à St Germain l'Herm et Gaspard des montagnes à St Amant Roche Savine (63) à M. Olivier ROQUET, directeur des centres hospitaliers de Thiers et d'Ambert (63) ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêt de travail de M. Olivier ROQUET en date du 26 mars 2018;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative des centres hospitaliers d'Ambert et de Thiers et des EHPAD de St Germain l'Herm et St Amant Roche Savine;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Sébastien RETORD, directeur adjoint, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur des centres hospitaliers de Thiers et Ambert et des EHPAD de St Germain l'Herm et St Amant Roche Savine à compter 1^{er} avril 2018 et jusqu'au retour de M. Olivier ROQUET.

Article 2 : Monsieur Sébastien RETORD percevra pour les 3 premiers mois d'intérim, soit du 1^{er} avril au 30 juin 2018, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : $0.2 * 3\ 680\ €$ soit **736 € mensuels**.

Article 3 : Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : En fonction de la durée effective de l'intérim, Monsieur Sébastien RETORD percevra à partir du 4^{ème} mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n° 2012-749 susvisés **soit 580 €**.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 8 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 avril 2018

Le directeur délégué
Régulation de l'offre de soins
hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Arrêté 2018-1232

Portant désignation de Monsieur Christian VERRON, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social classe normale sur échelon fonctionnel de l'EHPAD de Gannat(03), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur des EHPAD d'Aigueperse et Effiat(63)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonction et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu la CAPN en date du 1^{er} mars 2018 retenant la candidature de M. Pierre Jacques GARCIN en qualité de directeur des EHPAD de Maringues et Randan;

Considérant la prise de poste de M. Pierre Jacques GARCIN au 1^{er} mai 2018;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative des EHPAD d'Aigueperse et Effiat;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christian VERRON, directeur de l'EHPAD de Gannat (03), est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur des EHPAD d'Aigueperse et Effiat à compter du 1^{er} mai 2018 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Monsieur Christian VERRON percevra pour les 3 premiers mois d'intérim, soit du 1^{er} mai au 31 juillet 2018, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : **0.2 * 3 040 € soit 608 € mensuels.**

Article 3 : Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : En fonction de la durée effective de l'intérim, Monsieur Christian VERRON percevra à partir du 4^{ème} mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n° 2012-749 susvisés **soit 580 €.**

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 8 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 avril 2018

Le directeur délégué
Régulation de l'offre de soins
hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Arrêté 2018-0826

Portant désignation de Madame Jocelyne BERTHELOT, attachée d'administration hospitalière, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de La Tour d'Auvergne(63)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonction et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté DT63-2015-162 en date du 23 juillet 2015 confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de La Tour d'Auvergne(63) à Mme Catherine MAILLOT, directrice déléguée au centre hospitalier du Mont Dore (63);

Considérant la demande de Mme Catherine MAILLOT de faire valoir ses droits à la retraite et d'utiliser son compte épargne temps à compter du 3 mai 2018;

Considérant le départ effectif de Mme Catherine MAILLOT à compter du 23 février 2018;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD de La Tour d'Auvergne;

ARRETE

Article 1 : Madame Jocelyne BERTHELOT, attachée d'administration hospitalière, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de La Tour d'Auvergne, à compter du 23 février 2018 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Madame Jocelyne BERTHELOT percevra, pour les 3 premiers mois d'intérim, soit du 23 février au 22 mai 2018, un complément exceptionnel de **390 € mensuels**.

Article 3 : Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : En fonction de la durée effective de l'intérim, Madame Jocelyne BERTHELOT percevra à partir du 4^{ème} mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n° 2012-749 susvisé **soit 390 €**.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 8 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 avril 2018

Le directeur délégué
Régulation de l'offre de soins
hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Arrêté 2018-1449

Portant désignation de Madame Marie Rose TEINTURIER, directrice d'hôpital hors classe, directrice déléguée du centre hospitalier d'Issoire(63), pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de l'EHPAD de Sauxillanges (63)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonction et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière; *

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu la CAPN du 5 avril 2018 donnant un avis favorable à la candidature de M. Claude Benoit PAREDES en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier de Villefranche sur Saône (69);

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD de Sauxillanges;

ARRETE

Article 1 : Madame Marie-Rose TEINTURIER, directrice déléguée du centre hospitalier d'Issoire, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de l'EHPAD de Sauxillanges à compter du 1^{er} mai 2018 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, Madame Marie-Rose TEINTURIER percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, **dont le coefficient est fixé à 0.8** conformément aux dispositions du décret 2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée à terme échu par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 avril 2018

Le directeur général adjoint

Serge MORAIS

Arrêté 2018-0825

Portant désignation de Monsieur Pierre Jacques GARCIN, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe sur échelon fonctionnel des EHPAD d'Aigueperse et Effiat(63), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Tauves(63)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonction et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté 2016-5204 en date du 24 octobre 2016 confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Tauves (63) à M. Laurent THIEFFRY, directeur de l'EHPAD Sainte Elisabeth à Rochefort Montagne (63) ;

Vu l'arrêté 2018-1247 mettant fin à l'intérim des fonctions de directeur de M. Laurent THIEFFRY à l'EHPAD de Tauves (63);

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD de Tauves;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pierre Jacques GARCIN, directeur des EHPAD d'Aigueperse et d'Effiat, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Tauves, à compter du 1^{er} avril 2018 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Monsieur Pierre Jacques GARCIN percevra pour les 3 premiers mois d'intérim, soit du 1^{er} avril au 30 juin 2018, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : $0.1 * 3\ 040\ €$ soit **304 € mensuels**.

Article 3 : Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : En fonction de la durée effective de l'intérim, Monsieur Pierre Jacques GARCIN percevra à partir du 4^{ème} mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n° 2012-749 susvisés soit **390 €**.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 8 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 avril 2018

Le directeur délégué
Régulation de l'offre de soins
hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Arrêté 2018-1250

Portant désignation de Madame Aude BERTIN, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social classe normale, de l'EHPAD "Le Cèdre" à Pont du Château (63), pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de l'EHPAD "Au Fil de l'Eau" à Volvic (63)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonction et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêt de travail de Mme Paula BERGER en date du 27 mars 2018 et la durée d'absence en maladie jusqu'au 28 avril 2018 inclus;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD Au Fil de l'Eau à Volvic;

ARRETE

Article 1 : Madame Aude BERTIN, directrice de l'EHPAD "Le Cèdre" à Pont du Château, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de l'EHPAD "Au Fil de l'Eau" à Volvic à compter du 1^{er} avril 2018 et jusqu'au retour de Mme Paula BERGER.

Article 2 : Madame Aude BERTIN percevra pour les 3 premiers mois d'intérim, soit du 1^{er} avril au 30 juin 2018, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : $0.3 * 2\ 400\ €$ soit **720 € mensuels**.

Article 3 : Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : En fonction de la durée effective de l'intérim, Madame Aude BERTIN percevra à partir du 4^{ème} mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n° 2012-749 susvisés soit **390 €**.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 8 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 avril 2018

Le directeur délégué
Régulation de l'offre de soins
hospitalière

Hubert WACHOWIAK

DÉCISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

N° 2018-08

annule et remplace la décision n° 2018-06 du 01 avril 2018

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon,

vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, n° 2017-116 du 7 mars 2017 relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

donne délégation, à l'effet de signer tout document permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes, à :

- M. Pascal REGARD, administrateur supérieur, adjoint à la directrice interrégionale ;
- Mme Joséphine LEFOULON-MAYMARD, directrice des services douaniers de 1ère classe, cheffe du pôle «Pilotage et contrôle interne» ;
- M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 2ème classe, chef du pôle «Moyens» ;
- Mme Anne VALLA, directrice des services douaniers de 2ème classe, cheffe du pôle «Ressource humaines locales» ;
- M. Michel SUDRES, inspecteur régional fonctionnel de 1ère classe, secrétaire général interrégional ;
- Mme Caroline SERRET, inspectrice, responsable du service des ressources humaines.

Fait à Lyon, le 1^{er} mai 2018

signé,
Anne CORNET

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État

N° 2018- 09

Annule et remplace la décision n° 2018-07 du 01 avril 2018

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;
Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 nommant Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-416 du 24 octobre 2017 donnant délégation de signature à Madame Anne CORNET en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à :

- M. Pascal REGARD, administrateur supérieur, adjoint à la directrice interrégionale
- Mme Joséphine LEFOULON-MAYMARD, directrice des services douaniers de 1ère classe, cheffe du pôle «Pilotage et contrôle interne» ;
- M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 2ème classe, chef du pôle «Moyens» ;
- Mme Anne VALLA, directrice des services douaniers de 2ème classe, cheffe du pôle «Ressource humaines locales» ;
- M. Michel SUDRES, inspecteur régional fonctionnel de 1ère classe, secrétaire général interrégional ;

à effet de :

- signer tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;

n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;

n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées» ;

n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

- signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 2 : Délégation est donnée à :

- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 3ème classe au service pilotage, performance et contrôle interne ;
- Mme Aurélie FERMEAUX, inspectrice, responsable du service de la comptabilité,
- Mme Taouis HARAUBIA, inspectrice, rédactrice au pôle « moyens »,

à effet de :

▪ signer ou valider, sans limite de montant, tout acte se traduisant par l'ordonnancement :

- de dépenses relatives aux frais de déplacement, frais de changement de résidence, bordereaux de reconstitution de régies d'avances, subventions sécurité tabacs ;

- de recettes non fiscales ;

imputables sur les budgets opérationnels interrégionaux relevant du programme n° 302 «Facilitation et sécurisation des échanges » ;

▪ signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 2ème classe, à effet de signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la

constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon.

Article 4 : Délégation est donnée à :

- Mme Nicole PACAILLER, inspectrice régionale de 2ème classe au service Informatique ;
- Mme Carole ANGLADE, inspectrice au service Immobilier ;
- M. Jacques VACHER, inspecteur régional de 3ème classe au service Immobilier ;
- Mme Isabelle BOUILLOUD, inspectrice au service Fournitures-Achats ;
- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 3ème classe au service pilotage, performance et contrôle interne ;
- Mme Taouis HARAUBIA, inspectrice, rédactrice au pôle « moyens »,
- M. Vincent AUDU, inspecteur régional de 2ème classe à la gestion du parc automobile ;
- Mme Caroline SERRET, inspectrice au service Ressources Humaines ;
- Mme Christelle CALMEJANE-GAUZINS, inspectrice au service Ressources Humaines ;
- M. Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines
- Mme Lucette BOVAGNET, inspectrice régionale de 3ème classe, chef du service du recrutement et de la formation professionnelle ;
- M. Jeremy PIEROT, inspecteur régional de 3ème classe au service du recrutement et de la formation professionnelle ;

à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 3ème classe au service BOP-contrôle de gestion, à l'effet de :

mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-DI 69 auprès de l'UO 0302-DI 69 DI69;

- procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- procéder à des ré-allocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

Article 6 : La présente décision sera notifiée au Trésorier Général Douane, comptable assignataire, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} mai 2018

signé, Anne CORNET

Annexe I

- Nicole PACAILLER, inspectrice régionale de 2ème classe au service Informatique	2 000 €
- Carole ANGLADE, inspectrice au service Immobilier	2 000 €
- Jacques VACHER, inspecteur régional de 3ème classe au service Immobilier	2 000 €
- Isabelle BOUILLOUD, inspectrice au service Fournitures-Achats	2 000 €
- Taouis HARAUBIA, inspectrice, rédactrice au pôle « moyens »,	2 000 €
- Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 3ème classe au service pilotage, performance et contrôle interne	2 000 €
- Vincent AUDU, inspecteur régional de 2ème classe à la gestion du parc automobile	2 000 €
- Caroline SERRET, inspectrice au service Ressources Humaines	1 000 €
- Christelle CALMEJANE-GAUZINS, inspectrice au service Ressources Humaines	1 000 €
- Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines	1 000 €
- Lucette BOVAGNET, inspectrice régionale de 3ème classe, chef du service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €
- Jeremy PIEROT, inspecteur régional de 3ème classe au service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 2018-3 du 1^{er} mai 2018

**portant subdélégation, pris pour l'application des articles 4 et 5
de l'arrêté préfectoral n° 2017-511 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature à
Monsieur Michel PROSIC,
directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes
- attributions générales -**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à compter du 23 octobre 2017.

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2016 nommant M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant M. Eric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant M. Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint des affaires culturelles, responsable du pôle Architecture et patrimoines de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2016 nommant Mme Jacqueline BROLL, responsable du pôle Action culturelle et territoriale à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2017 nommant M. Bastien COLAS, directeur régional adjoint, responsable du pôle création, médias et industries culturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-511 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'attributions générales ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, la délégation de signature qui lui est accordée en matière d'attributions générales est exercée par M. Éric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PROSIC et de M. Eric BULTEL, la délégation est exercée par M. Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint, responsable du pôle architecture et patrimoines ; M. Bastien COLAS, directeur régional adjoint, responsable du pôle création, médias et industries culturelles et Mme Jacqueline BROLL, responsable du pôle action culturelle et territoriale, selon leurs domaines de compétences respectifs.

Article 2:

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, et de M. Eric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles, subdélégation est donnée en matière d'attributions générales à M. Stephan SOUBRANNE, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles ;

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées à l'article 1 et 2, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale, subdélégation est donnée à :

- M. Frédéric HENRIOT, conservateur régional des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne EMBS, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques et M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historiques ;
- M. Frédéric LETTERLE, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie et M. François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;
- Mme Marie BARDISA, conservatrice de la Grotte Chauvet ;
- Mme Laure TERCIEUX, cheffe du service des affaires financières et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Guylène PICQ, adjointe à la cheffe du service des affaires financières ;
- Mme Stéphanie PIQUEREZ, cheffe du service du fonctionnement des services et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Christine CAPEL et M. Johann BULLOT, adjoints à la cheffe du service du fonctionnement des services ;
- M. Gérald GERVAIS, chef du service des ressources humaines.

Article 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière d'attributions générales, à l'effet de signer les avis, actes et correspondances et dans la limite de leurs attributions et de leur ressort territorial à :

- Mme Emmanuelle DIDIER, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M Baptiste MEYRONNEINC, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain;
- M. Jean-Marie RUSSIAS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. David PINDIAH-ESPIEGLE, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier ;
- M. Jean-François VILVERT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche ;

- M. Philippe ARAMEL, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laura JOUBERT, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme ;

- Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Sophie FLEURQUIN, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère ;

- Mme Pascale FRANCISCO, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud ROMIER, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire ;

- M. Jérôme AUGER, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Anne-France BOREL, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire. En sus de ses fonctions, M. Jérôme AUGER est chargé de l'intérim du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal ;

- M. Régis DELUBAC, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel CROS, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme ;

- En l'absence de chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône, en cours de nomination, délégation de signature est donnée M. Christophe MARGUERON et à Mme Marie DASTARAC , adjoints au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône ;

- M. Philippe GANION, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Hélène BLIN adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Article 5 :

L'arrêté n° 2018-2 du 1^{er} mars 2018, portant subdélégation de signature pris pour l'application de l'article 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 2017-511 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes pour les attributions générales est abrogé.

Article 6 :

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur régional des affaires culturelles

Michel PROSIC



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 2018-4 du 1^{er} mai 2018

**portant subdélégation pris pour l'application de l'article 9
de l'arrêté préfectoral n° 2018-42 du 19 février 2018 portant délégation de signature à
Monsieur Michel PROSIC,
directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes,**

- ordonnancement secondaire et comptabilité générale -

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à compter du 23 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2016 nommant M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-42 du 19 février 2018 portant délégation de signature à M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale .

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à M. Éric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC et de M. Éric BULTEL, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à M. Stephan SOUBRANNE, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles, dans la limite de ses attributions et dans les conditions précisées aux articles 2 à 6 de l'arrêté préfectoral susvisé ; et dans les mêmes conditions à M. Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint, responsable du pôle architecture et patrimoines, M. Bastien COLAS, directeur régional adjoint, responsable du pôle création, médias et industries culturelles et à Mme Jacqueline BROLL, responsable du pôle action culturelle et territoriale ;

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes mentionnées à l'article 1, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale, dans la limite de leurs attributions et dans les conditions précisées aux articles 2 à 6 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- M. Frédéric HENRIOT, conservateur régional des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne EMBS, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques et M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historique (BOP 175 action 1) ;
- M. Frédéric LETTERLÉ, conservateur régional de l'archéologie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie et François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie (BOP 175, action 9) ;
- Mme Marie BARDISA, conservatrice de la Grotte Chauvet (BOP 175, action 1 « Grotte Chauvet ») ;
- Mme Stéphanie PIQUEREZ, cheffe du service du fonctionnement des services et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Christine CAPEL, et M. Johann BULLOT, adjoints à la cheffe du service du fonctionnement des services (BOP 224 action 7, BOP 333 actions 1 et 2 et 723) ;
- Mme Laure TERCIEUX, cheffe du service des affaires financières et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Gylène PICQ, adjointe à la cheffe du service des affaires financières (BOP 131, 175, 224, 334).

Article 3:

Délégation est donnée afin d'envoyer les frais de déplacement dans Chorus DT relevant de leurs attributions, à :

- Mme Stéphanie PIQUEREZ, cheffe du service du fonctionnement des services
- Mme Christine CAPEL, adjointe à la cheffe du service du fonctionnement des services ;

Article 4:

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, délégation de signature est donnée à M. Éric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à M. Stephan SOUBRANNE, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles, à M. Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint, responsable du pôle architecture et patrimoines ; et dans leur domaine de compétence à M. Frédéric HENRIOT, conservateur régional des monuments historiques ; à Mme Alison POUPEL, responsable des marchés publics à la conservation régionale des monuments historiques ; à M. Frédéric LETTERLÉ, conservateur régional de l'archéologie ; puis, dans les mêmes conditions, à Mme Laure TERCIEUX, cheffe du service des affaires financières, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics, dans les conditions précisées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 5 :

L'arrêté n° 2018-1 du 22 février 2018, portant subdélégation de signature pris pour l'application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-42 du 19 février 2018 portant délégation de signature à M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale, est abrogé.

Article 6 :

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur régional des affaires culturelles

Michel PROSIC

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 2 mai 2018

ARRETÉ N° : 18-119

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Objet : composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 364-1,
- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment son article 2 ,
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment ses articles 33-3° et 34 - III – 3°,
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 362-1 à R 362-12,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 et suivants,
- Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement,
- Vu le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Un comité régional de l'habitat et de l'hébergement est créé en Auvergne-Rhône-Alpes. Il est placé sous la présidence du préfet de région ou de son représentant. Il est composé de trois collèges.

1.1 - 1^{er} collège : les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (44 membres)

A - Conseil régional

M. le président (ou son représentant) du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes.

B - Conseils départementaux

M. le président (ou son représentant) du Conseil départemental :

- de l'Ain,
- de l'Allier,
- de l'Ardèche,
- du Cantal,
- de la Drôme,
- de l'Isère,
- de la Loire,
- de la Haute-Loire,
- du Puy-de-Dôme,
- du Rhône,
- de la Savoie,
- de la Haute-Savoie.

C - Métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération

M. le président (ou son représentant) de la Métropole :

- de Lyon,
- de Grenoble-Alpes-Métropole,
- de Saint-Étienne Métropole,
- de Clermont Auvergne Métropole.

M. le président (ou son représentant) de la communauté d'agglomération :

- Haut Bugey Agglomération,
- du Bassin de Bourg-en-Bresse,
- Montluçon Communauté,
- Moulins Communauté,
- Vichy Communauté,
- Privas Centre Ardèche,
- Annonay Rhône Agglo,
- Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint Félicien,
- du Bassin d'Aurillac,
- Montélimar Agglomération,
- Valence Romans Agglo,
- Vienne Condrieu,
- Porte de l'Isère (C.A.P.I),
- du Pays Voironnais,
- Roannais Agglomération,
- Loire Forez Agglomération (LFA),
- du Puy-en-Velay,
- Agglo Pays d'Issoire,
- Riom Limagne et Volcans,
- de l'Ouest Rhodanien,
- Villefranche Beaujolais Saône,
- Grand Lac- communauté d'agglomération du lac du Bourget,
- Arlysère,
- du Grand Chambéry,
- Annemasse-Les Voirons-Agglomération,
- du Grand Annecy,
- Thonon Agglomération.

1.2 - 2^{ème} collège : les professionnels intervenant dans les domaines du logement, du foncier, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants (21 membres)

Chaque titulaire peut se faire représenter en séance par l'un de ses suppléants dûment désignés.

A - Professionnels intervenant dans le domaine du logement

- Association régionale des bailleurs sociaux (AURA-HLM),
- Établissement ADOMA Auvergne-Rhône-Alpes,
- union régionale Solidaires pour l'habitat (SOLiHA) Auvergne-Rhône-Alpes,
- fédération des Entreprises publiques locales (EPL) Auvergne-Rhône-Alpes,
- une Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) d'Auvergne-Rhône-Alpes.

B - Professionnels intervenant dans le domaine du foncier

- Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- Un établissement public foncier local (EPFL) en région Auvergne-Rhône-Alpes.

C - Professionnels intervenant dans le domaine de l'immobilier

- union régionale de la Fédération nationale des agents immobiliers (FNAIM),
- union régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération des promoteurs immobiliers (FPI)
- chambre régionale du Syndicat national des aménageurs lotisseurs (SNAL),
- Union des syndicats de l'immobilier (UNIS) de la région,
- Conseil régional des notaires en Auvergne-Rhône-Alpes.

D - Professionnels intervenant dans le domaine de la construction

- Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) Auvergne-Rhône-Alpes,
- Fédération française du bâtiment (FFB) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Les constructeurs et aménageurs de la FFB Auvergne-Rhône-Alpes (LCA FFB),
- Conseil régional de l'ordre des architectes.

E - Professionnels intervenant dans le domaine de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants

- Action Logement de Rhône-Alpes-Auvergne,
- Caisse des dépôts (CDC) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Comité des banques en Auvergne-Rhône-Alpes,
- une Caisse d'allocations familiales (CAF) en Auvergne-Rhône-Alpes,
- Association régionale des organismes de mutualité sociale agricole (AROMSA) d'Auvergne-Rhône-Alpes,

1.3 - 3^{ème} collège : représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées (23 membres)

Chaque titulaire peut se faire représenter en séance par l'un de ses suppléants dûment désignés.

A - Organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion

- union régionale de la Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL),
- Fédération des acteurs de la solidarité de la région,
- Union régionale des associations familiales (URAF) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Union des professionnels du logement accompagné (UNAF) de la région,
- Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) d'Auvergne-Rhône-Alpes ou Union régionale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes (URCLLAJ),
- agence régionale de la Fondation Abbé Pierre (FAP),
- président de Commission de médiation DALO (COMED) en Auvergne-Rhône-Alpes,
- Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) en Auvergne-Rhône-Alpes,
- Association régionale des Tziganes et de leurs amis Gadgé (ARTAG).

B - Organisations d'usagers

- Confédération générale du logement (CGL) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- association Consommation logement cadre de vie (CLCV) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Confédération nationale du logement (CNL) de Rhône-Alpes- Auvergne,
- union régionale de la Confédération syndicale des familles (CSF),
- Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) en Auvergne-Rhône-Alpes.

C - Personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement

Personnes désignées par les conseils régionaux des personnes accueillies ou accompagnées (CRPA) en Auvergne-Rhône-Alpes (2 sièges).

D - Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction

- Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Mouvement des entreprises de France (MEDEF) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- union régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Confédération française démocratique du travail (CFDT),
- union régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC),
- union régionale de la Confédération française de l'encadrement, Confédération générale des cadres (CFE-CGC),
- union régionale de la Confédération générale du travail (CGT),
- coordination régionale de Force ouvrière (FO).

ARTICLE 2

Les préfets de département ou leurs représentants assistent de plein droit, avec voix consultative, aux séances du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions du décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 susvisé, les membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Auvergne-Rhône-Alpes sont nommés pour une période de six ans renouvelable par arrêté du préfet de région.

ARTICLE 4

Le secrétariat du comité régional de l'habitat et de l'hébergement, assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), en coordination avec la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), tient à jour une liste nominative des membres du comité.

ARTICLE 5

L'arrêté préfectoral n° 17-196 du 18 avril 2017 portant composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 6

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 2 mai 2018
Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
[Signé]
le Secrétaire général pour les affaires
régionales
Guy LÉVI

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ n°18-104

Portant agrément de l'association Viltais au titre de l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation dans les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme

Activité ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-3 et le 2° de l'article R. 365-1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le dossier complet transmis le 26 janvier par le représentant légal de l'organisme ;

VU l'avis de la direction départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 2° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'avis de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 2° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n°89/2016 du 13 janvier 2016 relatif à l'agrément de l'association Viltais pour les activités ISFT sur le département de l'Allier ;

Considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objets du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme ainsi que du soutien de l'URHAJ et de la fédération des acteurs de la solidarité auxquelles elle adhère,

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association Viltais est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux b) et d) du 2° de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation :

b) l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement réalisé principalement dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes

défavorisées... ;

d) la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

Article 2 :

L'agrément délivré par arrêté n° 89/25016 par le préfet de l'Allier et portant sur les activités b) et d) du 2° de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation devient caduc conformément à l'article R365-6 du CCH.

Article 3 :

L'agrément vaut habilitation à exercer dans les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme.

Article 4 :

L'agrément est délivré à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans. Au terme des cinq années, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la préfecture de région. Cette demande devra être déposée auprès de la préfecture de région au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié par Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 13 avril 2018

le préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ n°18-105

Portant agrément de l'association Viltais au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation dans les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme

Activité intermédiation locative et gestion locative sociale (ILGLS)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-4 et le 3° de l'article R365-1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le dossier complet transmis le 26 janvier par le représentant légal de l'organisme ;

VU les avis de la direction départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 3° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'avis de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 3° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral 88-2016 du 13 janvier 2016 relatif à l'agrément de l'association Viltais pour les activités ILGLS sur le département de l'Allier ;

Considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objets du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de l'Allier et du Puy-de-dôme ainsi que du soutien de la fédération des acteurs de la solidarité et de l'URHAJ auxquelles elle adhère,

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1er :

L'association Viltais est agréée pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées au a) et c) du 3° de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation :

a) la location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les

conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;

- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 ;

- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.

c) la gestion des résidences sociales

Article 2 :

L'agrément délivré par arrêté par le préfet de l'Allier et portant sur les activités a) et c) du 3° de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation devient caduc conformément à l'article R365-6 du CCH.

Article 3 :

L'agrément vaut habilitation à exercer dans les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme ;

Article 4 :

L'agrément est délivré à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 5 ans. Au terme des cinq années, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la préfecture de région. Cette demande devra être déposée auprès de la préfecture de région au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié par Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 13 avril 2018

le préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,

Stéphane BOUILLON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
ET DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

3 rue de la Charité
69268 Lyon Cedex 02

**Décision de délégation de signature aux responsables
du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints,**
DRFIP69_DELEGATION PPR-PGF_2018_05_04_40

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du Directeur général des Finances Publiques en date du 17 mars 2015, fixant la date d'installation de M. RIQUER, au 4 mai 2015 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant création de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M Philippe RIQUER, Administrateur général des Finances Publiques, en qualité de Directeur régional des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à, M Gabriel GANZENMULLER, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion fiscale, M Michel RIBIERE, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint du pôle gestion fiscale, M. Jean-Michel GELIN, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle pilotage ressources, et à M. Gilles ROUGON, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint du pôle pilotage ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 04 mai 2018
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Directeur Régional des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône,

Philippe RIQUER

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources

Décision de subdélégation de signature pour le centre de services partagés

DRFIP69_PPR-SUBDELEGATION-CSP_2018_05_04_39

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 avril 2018 affectant M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF_DCPI_DELEG_2018_05_02_01 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2018_05_02_02 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues avec les directions délégantes de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature pour toutes les opérations relatives au fonctionnement du Centre de Services Partagés (CSP) Chorus de Lyon, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Claire GRIGNON, Inspectrice,

Article 2 : Délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus est donnée à :

Mme Pascale MANDON, contrôleur principal, responsable de pôle,

Mme Patricia RONZON, contrôleur, suppléante au responsable de pôle,

Mme Catherine GAMBA, contrôleur, responsable de pôle,

M. Alexandre ADET, contrôleur, suppléant au responsable de pôle

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de pôle ou du suppléant, délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus est donnée à :

Mme Christine CASTELAIN, contrôleur,

Mme Ouafa SLIM, contrôleur principal,

M. Emmanuel MOUTIEN, contrôleur,

Mme Ouarda MEKIDECHE, contrôleur

Article 4 : Délégation est donnée à l'ensemble des agents du CSP habilités dans Chorus pour procéder aux opérations de certification du service fait.

Article 5 : l'arrêté du 26 janvier 2018 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Lyon, le 04 mai 2018

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources

Jean-Michel GELIN



LE CHEF DU CENTRE DE SERVICE PARTAGÉ CHORUS
DU SGAMI SUD-EST

DÉCISION N ° SGAMI SE_DAGF_2018_04_30_42

*portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS –
Service exécutant MISPLTF069*

VU l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est_DAGF_2017_10_31 du 30 octobre 2017 modifié (N° RAA n°84-2017-159 du 03/11/2017) portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est chargé du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- **152** « gendarmerie nationale », *titres 2, 3 et 5,*
- **161** « intervention des services opérationnels », *titres 3 et 5,*
- **176** « police nationale », *titres 2, 3 et 5,*
- **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », *titres 2, 3, 5 et 6,*
- **232** « vie politique, culturelle et associative », *titre 2,*
- **303** « immigration et asile », *titres 3 et 5,*
- **307** « administration territoriale », *titre 2*

ainsi qu'une partie du programme du ministère des affaires étrangères et européennes,

- **105** « action de la France en Europe et dans le monde », *pour le traitement des indemnités de mission et de changements de résidence de militaires de la gendarmerie affectés ou effectuant des missions au profit du Ministère des affaires étrangères/direction de la coopération de sécurité et de défense (MAE/DCSD)*

et les opérations immobilières des implantations de la police nationale et de la gendarmerie nationale financées sur le programme du ministère des finances,

- **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », *titres 3 et 5,*

aux agents du centre de services partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§1. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

- Madame **Tofiya ABOUDOU**,
- Madame **Magali BARATHÉ**,
- Maréchale des logis **Aurélie BARRAU**,
- Madame **Mélanie BATISSE**,

- Madame **Samia BEGAI**,
- Madame **Sylvie BELON**,
- Madame **Sorya BENDELA**,
- Madame **Linsey BLANCHET**,
- Madame **Nelly BOIZOT**,
- Madame **Souad BOUSSAHA**,
- Madame **Alexandra BOUTON**,
- Madame **Anaïs CAKIR**,
- Madame **Rachelle CHERPAZ**,
- Madame **Nathaly CHEVALIER**,
- Madame **Armelle DA SILVA**,
- Madame **Maria DA SILVA**,
- Madame **Maryse DA SILVA**
- Madame **Tiphaine DALMAS (ex-SAMUEL)**,
- Madame **Vanessa DERRAIL**,
- Madame **Elodie DESCOMBES**,
- Madame **Marjorie DUPONT**,
- Madame **Sylvie DUVAL**,
- Madame **Marie-Odile EDOUARD (EBONG)**,
- Madame **Clémentine ELONGBIL EWANE**,
- Madame **Elisabeth ESCOBAR**,
- Madame **Catherine FANTON**,
- Madame **Steffie FAYOLLE**,
- Madame **Catherine FOLLIGUET**,
- Madame **Nathalie FRUHAUF**,
- Madame **Michèle GARRO**,
- Madame **Nicole GAT**,
- Madame **Agnès GEOFFRE**,
- Madame **Macaréna GIRARD**,
- Madame **Patricia GONNATI**,
- Madame **Claire GRAND**,
- Madame **Marie-Jacqueline HAMOT**,
- Madame **Christine JACQUET**,
- Madame **Sonia KRIM**,
- Madame **Lyla LILLOUCHE**,
- Madame **Nathalie LOIRE**,
- Madame **Nathalie MALKA**,
- Madame **Fatiha MARCHADO**
- Madame **Maria MUCI**,
- Madame **Karine PERNIN**,
- Madame **Swann PHILIPPEAU**,
- Madame **Raphaëlle PIERRE**,
- Madame **Ludivine PUREUR**,
- Madame **Noélie RAMASSI**,
- Madame **Nadine REAU**,
- Madame **Séverine REBOLLAR**
- Madame **Isabelle RIGNOL**,
- Madame **Naouel SAHNOUNE**,
- Madame **Christelle SAIGNE**,
- Madame **Isabelle SAULIER**,
- Madame **Noria SPIRLI**,
- Madame **Najia TEKAYA**,
- Madame **Ludmilla TONG**,
- Madame **Sylviane UYTTERHAGEN**,
- Madame **Corinne VARGIU**,
- Madame **Nathalie VERCHERE**,
- Maréchale des logis **Géraldine VILO**,
- Madame **Sabrina ZIAT**,
- Madame **Nassera ZOIOUI**,
- Monsieur **Aboubacar ABDOUL-KARIME**,
- Monsieur **René COHAS**,
- Monsieur **Loïc DARNON**,
- Monsieur **Yannick DESCOMBES**,
- Monsieur **Aurélien FANJAT**,
- Monsieur **Denis FAYET**,
- Monsieur **Sébastien GUIRONNET**,
- Monsieur **Saindou IBRAHIM**,
- Monsieur **Christian JACQUES**,
- Monsieur **Elvis KEMAYOU**,
- Monsieur **Maxime LOHSE**
- Monsieur **Laurent LUCHESI**,
- Monsieur **Azouz MEHENNI**,
- Monsieur **Selaseth SUM KEO**,
- Monsieur **Olivier TREILLARD**,
- Adjudant **Francis YSARD** ;

§2. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- Madame **Magali BARATHÉ**,
- Maréchale des logis **Auréli BARRAU**,
- Madame **Sylvie BELON**,
- Madame **Nelly BOIZOT**,
- Madame **Sorya BENDELA**
- Madame **Maria DA SILVA**,
- Madame **Sylvie DUVAL**,
- Madame **Clémentine ELONGBIL EWANE**,
- Madame **Catherine FANTON**,
- Madame **Catherine FOLLIGUET**,
- Madame **Nathalie FRUHAUF**,
- Madame **Claire GRAND**,
- Madame **Marie-Jacqueline HAMOT**,
- Madame **Sonia KRIM**,

- Madame **Lyla LILLOUCHE**,
- Madame **Noélie RAMASSI**,
- Madame **Tiphaine DALMAS (ex-SAMUEL)**,
- Madame **Isabelle SAULIER**,
- Madame **Najia TEKAYA**,
- Madame **Nathalie VERCHERE**
- Maréchale des logis **Géraldine VILO**,
- Monsieur **Aboubacar ABDOUL-KARIME**,
- Monsieur **Loïc DARNON**,
- Monsieur **Denis FAYET**,
- Monsieur **Sébastien GUIRONNET**,
- Monsieur **Laurent LUCHESI**,
- Monsieur **Philippe KOLB**,
- Monsieur **Selaseth SUM KEO**,
- Adjudant **Francis YSARD** ;

§ 3. pour la validation électronique dans le progiciel comptable des titres de perception à :

- Madame **Marie-Jacqueline HAMOT**,
- Madame **Claire GRAND**,
- Monsieur **Philippe KOLB**
- Monsieur **Keo Selaseth SUM**,

Article 2. – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 3. – La décision portant subdélégation du 23 mars 2018 est abrogée.

Article 4. – Cette décision sera portée à la connaissance du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, du directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône et du directeur départemental des finances publiques de l'Isère.

Lyon, le 16 avril 2018

Le chef du centre de services partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est

Christel PEYROT



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales
Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 30 avril 2018

Arrêté préfectoral n° 2018-118

ARRÊTÉ portant modification de la composition du conseil d'administration de l'ÉPORA

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 321-1 à L 321-13 et R 321-1 à R 321-22 ;

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié portant création de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (ÉPORA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-46 du 23 février 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'EPORA ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Drôme en date du 26 février 2018 désignant M. Christian MORIN en remplacement de Mme Marie-Pierre MOUTON en qualité de titulaire et M. Jacques LADEGAILLERIE en remplacement de M. Christian MORIN en qualité de suppléant au sein du conseil d'administration de l'EPORA ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes est établie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2018-46 du 23 février 2018 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet,

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

signé Guy LEVI

Composition du conseil d'administration de l'ÉPORA

Tableau annexé à l'arrêté préfectoral
n°2018-118

	titulaires	suppléants
4 représentants de la région Auvergne-Rhône-Alpes	M. Olivier BONNARD	M. Raymond FEYSSAGUET
	Mme Nicole VAGNIER	M. Emmanuel MANDON
	M. Raymond VIAL	Mme Nicole PEYCELON
	M. Samy KEFI-JEROME	Mme Laurence BUSSIERE
1 représentant du département de l'Ardèche	M. Pascal TERRASSE	M. Simon PLENET
1 représentant du département de la Drôme	M. Christian MORIN	M. Jacques LADEGAILLERIE
1 représentant du département de l'Isère	Mme Elisabeth CELARD	M. Patrick CURTAUD
3 représentants du département de la Loire	M. Hervé REYNAUD	Mme Véronique CHAVEROT
	M. Pierre-Jean ROCHETTE	M. Jean-François BARNIER
	M. Georges ZIEGLER	Mme Fabienne PERRIN
2 représentants du département du Rhône	Mme Christiane GUICHERD	M. Bruno PEYLACHON
	M. Didier FOURNEL	Mme Claude GOY
1 représentant de la métropole de Lyon	Mme Hélène GEOFFROY	M. Xavier ODO
9 représentants des communautés d'agglomération	Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération	
	M. Thierry KOVACS	Mme Martine FAÏTA
	Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	
	M. Guy RABUEL	M. Dominique BERGER
	Communauté d'agglomération de Loire-Forez	
	M. Michel BRUN	M. Eric LARDON
	Communauté d'agglomération Roannais Agglomération	
	M. Yves NICOLIN	M. Jean-Louis LAGARDE
	Communauté d'agglomération de Saint Étienne Métropole	
	M. Gaël PERDRIAU	M. Enzo VIVIANI
	Communauté d'agglomération Valence Romans aggro	
	M. Fabrice LARUE	M. Franck SOULIGNAC
	Communauté d'agglomération de Privas Centre Ardèche	
	M. Gilles QUATREMÈRE	M. Didier TEYSSIER
	Communauté d'agglomération de Montélimar	
M. Joël DUC	M. René PLUNIAN	
Communauté d'agglomération de Villefranche- Beaujolais-Saône		
M. Daniel FAURITE	Mme Martine GLANDIER	
3 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	M. Christian GIROUD (communauté de communes des Balcons du Dauphiné)	M. Adolphe MOLINA (Communauté de communes des Balcons du Dauphiné)
	M. Patrick AURAY (communauté de communes de l'Ouest Rhodanien)	M. Christian SAPY (Communauté de communes de Forez Est)
	M. Jean-Pierre TAITE (Communauté de communes de Forez Est)	M. Vincent BOURGET (communauté de communes de la Porte Drôme-Ardèche)
4 représentants de l'Etat	<i>Représentant le ministre chargé du logement</i>	<i>Représentant le ministre chargé du logement</i>
	Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes	M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité, aménagement et paysages, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
	<i>Représentant le ministre chargé de l'urbanisme</i>	<i>Représentant le ministre chargé de l'urbanisme</i>
	M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de la Loire	M. Denis MAGNARD, secrétaire général à la direction départementale des territoires de la Loire
	<i>Représentant le ministre chargé du budget</i>	<i>Représentant le ministre chargé du budget</i>
	M. Thierry CLERGET	Mme Audrey CHARNOZ
	<i>Représentant le ministre chargé des collectivités territoriales</i>	<i>Représentant le ministre chargé des collectivités territoriales</i>
M. Guy LÉVI	Mme Anne GUILLABERT	
3 personnalités socio-professionnelles, avec voix consultative	M. Jean-François FARENC, représentant la chambre régionale de commerce et d'industrie Auvergne-Rhône- Alpes	
	M. Gérard BAZIN, représentant la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	
	M. Didier LATAPIE, représentant la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes	
1 représentant du conseil économique, social et environnemental régional, avec voix consultative	M. Jean-Claude MICHEL	



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 4 mai 2018

Arrêté n° 2018-121

portant délégation de signature
à **M. Guy LÉVI**,
secrétaire général pour les affaires régionales,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État
et en tant que pouvoir adjudicateur en matière de commande publique

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Guy LÉVI secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Géraud D'HUMIÈRES adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 avril 2017 nommant Mme Christine MESUROLLE adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire n° BUDB1323830 du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-80 du 19 mars 2018 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres portés par ses services.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI à l'effet de signer, au nom du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, tout arrêté ou convention attributif de subvention au titre du Centre national pour le développement du sport (CNDS), lorsque le montant de la part de l'établissement est égal ou supérieur à 250 000 € .

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LÉVI, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 3 sera exercée par M. Géraud d'HUMIÈRES et Mme Christine MESUROLLE, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de Mme Christine MESUROLLE, cette délégation est accordée à M. Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale, à l'exception de la signature des commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric SPERANDIO, délégation est accordée à Mme Hélène MARTINEZ, adjointe au directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de Mme Christine MESUROLLE, délégation de signature est donnée à M. Patrick POQUET, chargé de mission, à M. Ludovic GRAIMPREY, attaché principal d'administration et à Mme Éline FONTENIAUD, attachée principale d'administration, en ce qui concerne les actes de l'unité opérationnelle (UO) régionale des budgets opérationnels de programme (BOP) 112 et 119 pour les pièces suivantes :

- engagement des frais de déplacement ;
- certificats de payement ;
- certificats administratifs ;

- attestations de service fait.

Article 6 : En cas d'absence de M. Guy LÉVI, la délégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par M. Géraud d'HUMIÈRES et Mme Christine MESUROLLE, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales, particulièrement pour les pièces et actes suivants :

- rapports d'analyse des offres ;
- actes d'engagement des marchés passés en procédures formalisées ;
- décisions de résiliation.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de Mme Christine MESUROLLE, délégation de signature est donnée à M. Bruno COUTELIER, chargé de mission, directeur de la plateforme régionale des achats de l'État, et à Mme Sandrine VILTE, adjointe au directeur de la plateforme régionale des achats de l'État, pour les pièces et actes suivants :

- pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE) des marchés et accords-cadres lancés par la plateforme régionale des achats de l'État ;
- actes d'engagement des marchés passés en procédure adaptée ;
- décisions modificatives des marchés et accords-cadres avec incidence financière ;
- décisions de reconduction des marchés et accords-cadres ;
- courriers de notification (lettres de rejet de candidature ou d'offre, lettre d'information du candidat retenu ou écarté) ;
- lettres d'invitation adressées aux acheteurs dans le cadre de réunions d'information organisées par la plateforme régionale des achats de l'État.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission pour le pilotage financier, à Mme Corinne BESSIÈRES, chef du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales et à Mme Firouze BENNACER, gestionnaire du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions, lorsque les engagements sont d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € pour les dépenses de fonctionnement et les crédits d'intervention, d'une part, et supérieur ou égal à 500 000 € pour les dépenses d'investissement, d'autre part.

Article 8 : Délégation de signature est donnée :

- pour signer les actes de gestion relevant du programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et du programme interrégional Massif central 2007-2013 à Mme Jacqueline ANDRIEUX ;
- pour signer les actes de gestion relatifs à la convention « Massif central » (BOP 112) et aux programmes régionaux relevant du BOP 112, à Mmes Jacqueline ANDRIEUX et Christine OZIOL ;
- pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS :
 - à Mmes Lysiane AFFRIAT, Corinne BESSIÈRES et Firouze BENNACER pour l'ensemble des BOP et UO régionaux ;
 - à M. Cédric FUHRMANN, Mme Olivia LE CHATTON et Isabelle ALBÉPART pour le BOP relevant du programme 333 ;
 - à Mme Laure BRUEY pour l'UO du BOP national relevant du programme 148 et l'UO 033-AURA-MUTU du BOP relevant du programme 333 ;
 - à Mme Marie-Christine ENJOLRAS pour le BOP relevant du programme 112, pour l'UO du BOP national relevant du programme 112 et pour l'UO du BOP national relevant du programme 119 ;
 - à Mme Stéphanie FONBONNE pour les BOP relevant des programme 348 et 723 ;

- à Mme Rachelle GANA et M. Cédric SPERANDIO pour les UO 0333-AURA-SGAR et 0333-AURA-MUTU du BOP relevant du programme 333 ;
- à M. Ludovic GRAIMPREY pour le BOP relevant du programme 112 et pour l'UO du BOP national relevant du BOP 119 ;
- à Mme Audrey TARANTINO pour les BOP relevant des programmes 104 et 303 et pour l'UO du BOP relevant du programme 303.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick LEROY, chef du réseau des systèmes d'information et de communication (Résic) et à Mme Sandrine COURNIER, chef du bureau des affaires générales du Résic, à l'effet de signer les commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de certificats nécessaires à certaines demandes de paiement, pour un montant limité à 8 000 € par engagement juridique, dans le cadre de la gestion des crédits de l'UO 0333-AURA-SGAR.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BESANÇON-MATILE, chef du centre de services partagés régional (CSPR) à la préfecture du département du Rhône, pour les actes suivants :

- la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait dans CHORUS ;
- la validation des demandes de paiement dans CHORUS ;
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes ;
- la signature des bons de commande édités par le CSPR à partir de CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées pour les programmes suivants :

Mission « action extérieure de l'État »

- programme 185 « diplomatie culturelle et d'influence » ;

Mission « administration générale et territoriale de l'État »

- programme 307 « administration territoriale » (y compris le FEDER) ;
- programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- programme 833 « avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, - établissements et divers organismes »

Mission « aide publique au développement »

- programme 209 « solidarité à l'égard des pays en développement » ;
- programme 301 « développement solidaire et migrations ».

Mission « direction de l'action du gouvernement »

- programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- programme 148 « fonction publique ».

Mission « immigration, asile et intégration »

- programme 104 « intégration et accès à la nationalité française ».

Mission « politiques des territoires »

- programme 112 « impulsions et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».

Mission « recherche et enseignement supérieur »

- programme 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Mission « relations avec les collectivités territoriales »

- programme 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BESANÇON-MATILE, délégation de signature est donnée à Mme Nouha GARES, adjointe au chef du CSPR CHORUS, et à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, adjointe au chef du CSPR CHORUS, chef de la section « dépenses sur marchés », pour les actes suivants :

- la validation dans le progiciel CHORUS des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait dans CHORUS ;
- la validation des demandes de paiement dans CHORUS ;
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques ;
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir de CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées.

Article 11 : Délégation de signature est donnée aux agents placés sous l'autorité du chef du CSPR CHORUS dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans CHORUS des engagements juridiques, à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, chef de la section « subventions et recettes », à M. Christophe CHALANCON, chef de la section « dépenses sur marché », à Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, chef de la section « dépenses de fonctionnement », à Mme Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement, à Mmes Marie-Thérèse DESMOULINS, Virginie GANDINI, Isabelle PEILLON, Sarah PIZZI et Catherine SIMONETTI, responsables des prestations financières ;
- pour la validation dans CHORUS des engagements de tiers et titres de perception, à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, chef de la section « subventions et recettes », à Mme Marie-Thérèse DESMOULINS, responsable des prestations financières, et à M. Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses ;
- pour la validation dans CHORUS des demandes de paiement, à M. Christophe CHALANCON, chef de la section « dépenses sur marché », à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, chef de la section « subventions et recettes », à Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, chef de la section « dépenses de fonctionnement », à Mmes Marie-Thérèse DESMOULINS, Virginie GANDINI, Isabelle PEILLON, Sarah PIZZI et Catherine SIMONETTI, responsables des prestations financières et à Mmes Sandrine CAVET et Gabrielle GUILLOU, responsables des demandes de paiement sur leurs portefeuilles respectifs de dépenses et gestionnaires des engagements juridiques ;
- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional CHORUS Rhône-Alpes à partir du progiciel CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques, à M. Christophe CHALANCON, chef de la section « dépenses sur marchés », à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, chef de la section « subventions et recettes », à Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, chef de la section « dépenses de fonctionnement », à Mmes Marie-Thérèse DESMOULINS,

Virginie GANDINI, Isabelle PEILLON, Sarah PIZZI et Catherine SIMONETTI, responsable des prestations financières ;

- pour la certification du service fait dans CHORUS, à M. Christophe CHALANCON, chef de la section « dépenses sur marchés », à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, chef de la section « subventions et recettes », à Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, chef de la section « dépenses de fonctionnement », à Mmes Marie-Thérèse DESMOULINS, Sarah PIZZI et Catherine SIMONETTI, responsables des prestations financières ;
- pour la certification du service fait dans CHORUS ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mmes Catherine ABELLA, Nathalie COLOMB, Véronique KALIFA, Colette MARTINVALET, Isabelle RESSAULT, Marie-Jeanne RUIZ et Eugénie VALENCIN, gestionnaires de projet, à Mmes Isabelle CIAIS, Mounia DEBOUS, Marie GUYON, Sophia HAMDY, Mélanie LOURDET et Séverine PUTOUD, gestionnaires de dépenses, à MM. Stéphane BOTTIGLIONE, Lionel IMBERTI et Yves MARCQ, gestionnaires de dépenses, à M. Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses, à Mmes Agnès BROCHET, Agnès CHASSOULIER, Christine FONTY, Graziella NAOUAR, Chantal ROUVIÈRE et Candice SOTTON, gestionnaires de dépenses et recettes, à MM David GAUTHIER et Emmanuel TORRES, gestionnaires de dépenses et recettes, à Mmes Sandrine CAVET et Gabrielle GUILLOU, responsables des demandes de paiement sur leurs portefeuilles respectifs de dépenses et gestionnaires des engagements juridiques, à Mme Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement et à Mme Marie-Thérèse DESMOULINS, responsable des prestations financières.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques «fonds structurels européens» gérés par le ministère de l'intérieur.

La délégation de signature consentie aux alinéas susvisés porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, sur des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 13 : Le délégataire présentera à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 50 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics.

La délégation accordée à M. LÉVI s'exerce sans limitation de montant en cas d'absence ou d'empêchement du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes. De même, elle n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LÉVI, la délégation qui lui est conférée par les articles 12 et 13 sera exercée par M. Géraud d'HUMIÈRES et Mme Christine MESUROLLE, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de Mme Christine MESUROLLE, délégation de signature est donnée à M. Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale, pour les actes financiers à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subvention. En cas d'absence de M. Cédric SPERANDIO, cette dernière délégation est accordée à Mme Hélène MARTINEZ, adjointe au directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale.

Article 15 : Demeurent réservés à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 16 : L'arrêté n° 2018-93 du 28 mars 2018 est abrogé

Article 17 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 4 mai 2018

ARRÊTÉ n° 2018-122

portant délégation de signature
à **Madame Fabienne BLAISE**,
rectrice de l'académie de Grenoble,
en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)
et responsable d'unité opérationnelle (RUO)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 27 avril 2018 nommant Madame Fabienne BLAISE rectrice de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « enseignement scolaire » pour les BOP suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n° 139 ;
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140 ;

- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141 ;
- « Vie de l'élève » n° 230 ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » n° 214 ;

et du programme relevant de la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour le BOP « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150.

2°) Répartir les crédits entre les services et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution.

3°) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale.

4°) Autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP « formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR).

5°) Procéder aux subdélégations, les opérations relevant du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame BLAISE, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État :

1°) Relevant des BOP académiques suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n°139 ;
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140 ;
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141 ;
- « Formation supérieure et recherche universitaire » n° 150 ;
- « Vie de l'élève » n° 230 ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (actions 1 à 9) n° 214.

2°) Relevant des BOP centraux suivants :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150-1, 150-02 et 150-15-02 ;
- « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » n° 172 ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » n° 214 ;
- « Vie étudiante » n° 231.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi qu'en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions de l'État prises en matière de prescription quadriennale.

Article 3 : Délégation est également donnée à Madame BLAISE, en tant qu'ordonnatrice secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant :

- du compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 ;

Article 4 : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

1°) Pour le BOP « Formations supérieures et Recherche universitaire - constructions universitaires », les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programme :

- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 6 : En tant que responsable de BOP, Madame BLAISE adressera au préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes un compte rendu annuel d'utilisation des crédits alloués.

Article 7 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame BLAISE peut, sous sa responsabilité, en tant que responsable de BOP et d'UO, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation sera portée à ma connaissance.

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie de Grenoble et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 4 mai 2018

ARRÊTÉ n° 2018-123

OBJET : Délégation de signature à **Madame Fabienne BLAISE**, rectrice de l'académie de Grenoble, au titre des attributions générales.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu les articles L.421-11 et suivants du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 27 avril 2018 nommant Madame Fabienne BLAISE rectrice de l'académie de Grenoble ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer :

- les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;

- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, nommés à l'article L.421-14 du code de l'éducation ;

- les décisions de désaffectation des biens des lycées.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame BLAISE peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera portée à ma connaissance.

Article 3 : Toute affaire qui, dans le champ de la présente délégation de signature, revêt une importance particulière au regard de ses enjeux ou de ses conséquences, en termes de sécurité, d'aménagement du territoire ou de développement économique et social, doit être portée à ma connaissance préalablement à toute décision.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 27 avril 2018

Rectorat

**Service académique
d'information et
d'orientation**

(SAIO)

Réf n° 18.83/ET/RJ

Affaire suivie par
Ellen THOMPSON

Téléphone
04 76 74 73 45

Mél :
Ce.saio
@ac-grenoble.fr

11, avenue Général
Champon B.P. 1411
38023 Grenoble cedex 1

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté du 11 avril 2018

Arrêté

portant définition de pourcentages minimaux
d'admission des candidats boursiers dans les
établissements d'enseignement supérieur de
l'académie de Grenoble

La secrétaire générale d'académie,
chargée des fonctions de recteur par intérim

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L612-3 ;

Arrête

- Article 1 : Il est fixé pour la campagne d'admission dans l'enseignement supérieur 2018 un pourcentage minimal de candidats boursiers retenus dans les différentes formations du premier cycle de l'enseignement supérieur des établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble.
- Article 2 : Le pourcentage défini à l'article 1^{er} porte sur les propositions d'admission faites, via le portail de pré-inscription « Parcoursup », aux candidats néo-bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée, et est rapporté aux capacités d'accueil de chaque section, filière ou mention.
- Article 3 : Le pourcentage minimal de candidats boursiers retenus est précisé, pour chaque section, spécialité ou mention, dans le tableau présenté en annexe. Le nombre minimal de candidats boursiers retenus sera calculé, pour chaque section, filière ou mention, en arrondissant à l'unité supérieure le nombre obtenu par l'application du pourcentage à sa capacité d'accueil.
- Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Valérie RAINAUD

- ANNEXE A L'ARRETE DU RECTEUR du 27 avril 2018 -
Pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée
Parcoursup 2018

Dpt	Type étab.	Libellé établissement	Commune	Type formation	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacité d'accueil	Quotas boursiers définis	Nombre de boursiers à accueillir	
07	Lycée	Astier	Aubenas	BTS	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		24	12%	3	
		Boissy D'Anglas	Annonay	BTS	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		15	11%	2	
		Gabriel Faure	Tournon-sur-Rhône	BTS	Commerce international à référentiel européen		34	17%	6	
				Form. paraméd.	Classe préparatoire aux écoles paramédicales		34	16%	6	
		J Et E Montgolfier	Annonay	Form. paraméd.	Préparation aux concours d'entrée des écoles de Soins Infirmiers		24	25%	6	
		Marcel Gimond	Aubenas	BTS	Comptabilité et gestion		20	23%	5	
					Gestion de la PME		12	16%	2	
					Négociation et digitalisation de la Relation Client		12	17%	3	
		Vincent d'Indy	Privas	BTS	Tourisme		24	20%	5	
		Xavier Mallet	Le Teil	BTS	Gestion de la PME		32	18%	6	
26	Lycée	Algoud - Laffemas	Valence	BTS	Comptabilité et gestion		24	25%	6	
					Conception de produits industriels		24	13%	4	
					Conception des processus de réalisation de produits		24	21%	6	
					Gestion de la PME		32	23%	8	
					Négociation et digitalisation de la Relation Client		46	19%	9	
					Services informatiques aux organisations		32	14%	5	
					Support à l'action managériale		24	28%	7	
					Systèmes numériques - Option électronique et communication		12	15%	2	
					Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		12	14%	2	
					Commerce international à référentiel européen		32	20%	7	
					Professions immobilières		24	18%	5	
					Art du bijou et du joyau		14	10%	2	
					Camille Vernet	Valence	CPGE	ECE - Option économique		45
		ECS - Option scientifique		45				8%	4	
		MPSI		45				8%	4	
		PCSI		40				8%	4	
		Dr. Gustave Jaume	Pierrelatte	BTS	Management des unités commerciales		34	25%	9	
		Du Dauphiné	Romans-sur-Isère	BTS	Assurance		32	23%	8	
					Electrotechnique		24	15%	4	
					Gestion de la PME		24	24%	6	
					Management des unités commerciales		34	19%	7	
					Métiers de la mode-chaussure et maroquinerie		24	15%	4	
					Technico-commercial		15	17%	3	
		Du Diois	Die	BTS	Etude et économie de la construction		15	13%	2	
		Henri Laurens	Saint-Vallier	BTS	Maintenance des véhicules option voitures particulières		10	18%	2	
		Les Catalins	Montélimar	BTS	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		15	18%	3	
					Environnement nucléaire		15	25%	4	
					Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production		24	25%	6	
					Transport et prestations logistiques		24	17%	5	
					Préparation aux concours d'entrée des écoles de Soins Infirmiers		12	23%	3	
		Les Trois Sources	Bourg-lès-Valence	BTS	Notariat		15	19%	3	
		Roumanille	Nyons	BTS	Gestion de la PME		8	29%	3	
		IUT	I.U.T de Valence	Valence	DUT	Gestion des entreprises et des administrations		168	11%	19
						Informatique		78	11%	9
						Réseaux et télécommunications		52	13%	7
						Techniques de commercialisation		140	12%	17

- ANNEXE A L'ARRETE DU RECTEUR du 27 avril 2018 -
Pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée
Parcoursup 2018

Dpt	Type étab.	Libellé établissement	Commune	Type formation	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacité d'accueil	Quotas boursiers définis	Nombre de boursiers à accueillir				
26	Université	U.G.A.	Valence	Licences	Arts du spectacle	Arts du spectacle-Lettres Modernes	40	16%	7				
					Chimie	Chimie - Biologie	85	12%	11				
					Droit		293	15%	44				
						Double Licence : Droit/Economie-Gestion	35	12%	5				
					Economie et gestion		72	14%	11				
						Double Licence : Economie-Gestion-Langues	25	10%	3				
						Double licence Economie et Gestion/Droit	35	11%	4				
					Informatique	Informatique, Mathématiques et Applications	65	14%	10				
					Langues étrangères appliquées	Anglais-Allemand	15	21%	4				
						Anglais-Espagnol	60	17%	11				
					Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais	51	16%	9				
					Lettres	Lettres modernes	45	20%	9				
					Physique	Physique, Chimie, Mécanique, Mathématiques	55	13%	8				
	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	257	9%	24									
		60	10%	6									
	Ecole ingé.	Grenoble INP - ESISAR	Valence	Form. ingénieurs	bac S								
		La Prépa des INP	Valence	Form. ingénieurs	bac S								
						35	9%	4					
38	CNED	CNED	Grenoble	BTS	Diététique		1 350	11%	149				
					Economie sociale familiale		400	20%	80				
					Electrotechnique		200	24%	48				
					Management en hôtellerie restauration		200	8%	16				
					Service et prestation des secteurs sanitaire et social		250	21%	53				
					Systèmes numériques - Option électronique et communication		200	15%	30				
					Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		200	14%	28				
					Tourisme		600	13%	78				
					Mise à niveau	Arts appliqués	250	15%	38				
						Hôtellerie restauration	200	8%	16				
					Lycée	Andre Argouges	Grenoble	BTS	Design graphique option Communication et médias imprimés		24	5%	2
									Etudes et réalisation d'un projet de communication		38	14%	6
									Métiers de la mode-vêtements		30	18%	6
									Opticien-Lunetier		30	14%	5
									Systèmes photoniques		24	13%	4
	Aristides Berges	Seyssinet-Pariset	BTS	Communication			34	15%	6				
				Comptabilité et gestion			34	20%	7				
				Management des unités commerciales			34	22%	8				
				Services informatiques aux organisations			32	16%	6				
	Champollion	Grenoble	CPGE	BCPST			96	8%	8				
				ECE - Option économique			48	9%	5				
				ECS - Option scientifique			48	8%	4				
				Lettres			96	8%	8				
				MPSI			144	8%	12				
		PCSI		144		8%	12						
	Du Gresivaudan	Meylan	BTS	Aéronautique			15	11%	2				
				Management des unités commerciales			34	16%	6				
				Systèmes numériques - Option informatique et réseaux			24	14%	4				
	Edouard Herriot	Voiron	BTS	Comptabilité et gestion			24	18%	5				
				Management des unités commerciales			34	19%	7				
	Ella Fitzgerald	Vienne	BTS	Communication			34	13%	5				
				Comptabilité et gestion			34	23%	8				
				Services informatiques aux organisations			32	13%	5				
				Support à l'action managériale			32	26%	9				

- ANNEXE A L'ARRETE DU RECTEUR du 27 avril 2018 -
Pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée
Parcoursup 2018

Dpt	Type étab.	Libellé établissement	Commune	Type formation	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacité d'accueil	Quotas boursiers définis	Nombre de boursiers à accueillir	
38	Lycée	Ferdinand Buisson	Voiron	BTS	Conception de produits industriels		15	13%	2	
					Conception des processus de réalisation de produits		15	18%	3	
		Galilée	Vienne	CPGE	PTSI		45	8%	4	
				BTS	Electrotechnique		24	15%	4	
		La Pléiade	Pont-de-Chéruy	BTS		Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment com.		24	18%	5
						Commerce international à référentiel européen		15	21%	4
		Léonard de Vinci	Villefontaine	BTS		Gestion de la PME		15	25%	4
						Technico-commercial		18	17%	4
						Design de produits		20	6%	2
						Design graphique option Communication et médias numériques		20	7%	2
						Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production		10	9%	1
						Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image		10	10%	1
						Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son		10	11%	2
		Lesdiguières	Grenoble	BTS		Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production		10	8%	1
						Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements		10	11%	2
					Mise à niveau	Arts appliqués		30	12%	4
		Les Eaux Claires	Grenoble	CPGE		Management en hôtellerie restauration		72	8%	6
					DCG	Tourisme		56	14%	8
		L'Oiselet	Bourgoin-Jallieu	BTS		Hôtellerie restauration		36	11%	4
						ECT - Option technologique		24	19%	5
		Louise Michel	Grenoble	BTS		Diplôme de Comptabilité et de Gestion		40	17%	7
						Comptabilité et gestion		24	21%	6
						Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production		24	22%	6
						Négociation et digitalisation de la Relation Client		34	19%	7
						Analyses de biologie médicale		30	16%	5
						Banque conseiller de clientèle		32	23%	8
						Bioanalyses et contrôles		30	15%	5
						Commerce international à référentiel européen		48	18%	9
						Economie sociale familiale		26	21%	6
						Gestion de la PME		32	23%	8
		Marie Curie	Echirolles	BTS		Services informatiques aux organisations		32	14%	5
						Support à l'action managériale		32	25%	8
		Pablo Neruda	St-Martin-d'Hères	BTS		Form. paraméd. Préparation aux concours d'entrée des écoles de Soins Infirmiers		24	18%	5
					MC	Négociation et digitalisation de la Relation Client		52	20%	11
		Philibert Delorme	L'Isle-d'Abeau	BTS		Technicien en énergies renouvelables (option énergie électrique)		24	15%	4
						Gestion de la PME		15	16%	3
		Portes De L'Oisans	Vizille	BTS		Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries		32	25%	8
						Contrôle industriel et régulation automatique		15	10%	2
		Thomas Edison	Echirolles	MC		Systèmes numériques - Option électronique et communication		24	13%	4
						Technicien ascensoriste, service et modernisation		15	12%	2
		Roger Deschaux	Sassenage	BTS		Bâtiment		12	23%	3
						Etude et économie de la construction		30	11%	4
						Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide		15	16%	3
				MC	Technicien en énergies renouvelables (option thermique)		24	18%	5	
		Vaucanson	Grenoble	BTS		Technicien en énergies renouvelables (option thermique)		5	27%	2
						Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		24	16%	4
						Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production		24	21%	6
CPGE	Technico-commercial				30	17%	6			
			PTSI		76	8%	7			

- ANNEXE A L'ARRETE DU RECTEUR du 27 avril 2018 -
Pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée
Parcoursup 2018

Dpt	Type étab.	Libellé établissement	Commune	Type formation	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacité d'accueil	Quotas boursiers définis	Nombre de boursiers à accueillir	
38	IUT	I.U.T. 1	St-Martin-d'Hères	DUT	Chimie		120	10%	12	
					Génie civil - Construction durable		120	10%	12	
					Génie électrique et informatique industrielle		117	10%	12	
					Génie mécanique et productique		97	10%	10	
					Génie thermique et énergie		123	10%	13	
					Mesures physiques		130	10%	13	
					Métiers du multimédia et de l'internet		93	10%	10	
					Réseaux et télécommunications		78	10%	8	
					Form. ingénieurs	bac STI2D		10	18%	2
				bac STI2D			6	18%	2	
				bac STL			6	28%	2	
				DUT		Génie civil - Construction durable		24	22%	6
						Génie électrique et informatique industrielle		22	26%	6
						Génie mécanique et productique		18	19%	4
				I.U.T. 1 - ENEPS	Réseaux et télécommunications		24	25%	6	
	DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion			50	17%	9			
		DUT	Carrières juridiques			168	18%	31		
	Carrières sociales Option animation sociale et socio-culturelle			28	13%	4				
	Carrières sociales Option assistance sociale			36	22%	8				
	Carrières sociales Option éducation spécialisée			28	14%	4				
	Gestion des entreprises et des administrations			180	12%	22				
	Information communication Option communication des organisations			56	10%	6				
	Information communication Option information numérique dans les org.			28	10%	3				
	Information communication Option métiers du livre et du patrimoine			28	11%	4				
	Informatique			114	11%	13				
	Techniques de commercialisation			170	12%	21				
	I.U.T. 2		Grenoble	DUT	Statistique et informatique décisionnelle		56	10%	6	
Gestion des entreprises et des administrations						84	11%	10		
I.U.T. 2 - site campus	St-Martin-d'Hères		DUT	Gestion des entreprises et des administrations		84	11%	10		
					124	14%	18			
I.U.T. 2 - site Vienne	Vienne	DUT	Gestion des entreprises et des administrations		84	11%	10			
					124	14%	18			
Université	U.G.A.	Grenoble	Licences	Arts du spectacle		124	14%	18		
				Chimie	Chimie et Biochimie		190	10%	19	
					Chimie-Biologie International		16	5%	1	
				Droit	Double Licence : Droit-Langues Opt. Droit admin pol. int.		613	14%	86	
					Double Licence : Droit-Langues Opt. Juristes Tril. d'aff.		36	10%	4	
					Franco-Allemand		36	12%	5	
							10	6%	1	
				Economie et gestion	Double Licence : Economie-Gestion-Langues		472	12%	57	
							35	10%	4	
				Géographie et aménagement	Géographie et Aménagement		233	8%	19	
				Histoire	Géographie		260	15%	39	
				Histoire de l'art et archéologie	Histoire		130	15%	20	
				Informatique	Informatique, Mathématiques et Applications		255	8%	21	
					Mathématiques-Informatique International		32	6%	2	

- ANNEXE A L'ARRETE DU RECTEUR du 27 avril 2018 -
Pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée
Parcoursup 2018

Dpt	Type étab.	Libellé établissement	Commune	Type formation	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacité d'accueil	Quotas boursiers définis	Nombre de boursiers à accueillir	
38	Université	U.G.A.	Grenoble	Licences	Langues étrangères appliquées	Anglais-Japonais débutant	80	16%	13	
						Anglais-Allemand	30	15%	5	
						Anglais-Allemand débutant	20	13%	3	
						Anglais-Arabe	15	27%	5	
						Anglais-Arabe débutant	40	20%	8	
						Anglais-Chinois	15	11%	2	
						Anglais-Chinois débutant	30	17%	6	
						Anglais-Espagnol	160	16%	26	
						Anglais-Italien	65	18%	12	
						Anglais-Japonais	15	17%	3	
						Anglais-Russe	15	29%	5	
						Anglais-Russe débutant	25	13%	4	
						Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Allemand	30	10%	3
							Allemand débutant	15	0%	0
							Anglais	130	16%	21
							Double licence : anglais/allemand	12	4%	1
							Double licence : anglais/espagnol	20	14%	3
					Double licence : anglais/italien		20	14%	3	
					double licence anglais/russe		10	27%	3	
					Espagnol		50	21%	11	
					Italien		30	18%	6	
					Russe		30	10%	3	
					Russe débutant		20	9%	2	
					Lettres	Double Licence : Lettres / Histoire de l'art et archéologie	42	15%	7	
						Lettres	80	20%	16	
					Mathématiques et informatique appliquées aux SHS	Mathématiques appliquées et sciences sociales	100	10%	10	
					Mécanique	Sciences pour l'Ingénieur	130	8%	11	
					Musicologie	Histoire de l'art et archéologie	75	15%	12	
					PACES	1ère année commune aux études de Santé	1 100	10%	110	
					Philosophie	Double Licence : Philosophie Lettres	25	16%	4	
						Sciences sociales	95	15%	15	
					Physique	Physique, Chimie, Mécanique, Mathématiques	175	6%	11	
						Physique-Chimie-Mécanique International	16	3%	1	
Psychologie	Psychologie	404	13%	53						
Sciences de la terre	Sciences de la terre	55	8%	5						
Sciences de la vie	Biologie international	32	8%	3						
	Sciences du vivant	280	9%	26						
Sciences de l'éducation	Sciences de l'éducation	208	10%	21						
Sciences du langage	Sciences du Langage	151	8%	13						
Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	STAPS	601	8%	49						
Sciences et technologies	Physique et musicologie	16	11%	2						
	Sciences et Design	16	6%	1						
Sciences sociales	Sciences Humaines Appliquées	110	15%	17						
Sociologie	Sociologie	185	14%	26						
Ecole ingé.	La Prépa des INP	St-Martin-d'Hères	Form. ingénieurs	bac S	118	9%	11			
	Polytech Grenoble	Grenoble	Form. ingénieurs	bac S	120	10%	12			

- ANNEXE A L'ARRETE DU RECTEUR du 27 avril 2018 -
Pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée
Parcoursup 2018

Dpt	Type étab.	Libellé établissement	Commune	Type formation	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacité d'accueil	Quotas boursiers définis	Nombre de boursiers à accueillir		
73	Lycée	Ambroise Croizat	Moûtiers	BTS	Tourisme		32	12%	4		
				BTS	Comptabilité et gestion Gestion de la PME Support à l'action managériale		36	19%	7		
		Jean Moulin	Albertville	BTS	Comptabilité et gestion Support à l'action managériale		32	16%	6		
				BTS	Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier Maintenance des véhicules option voitures particulières Métiers de l'eau Pilotage des procédés		24	22%	6		
		Louis Armand	Chambéry	Form. paraméd.	Préparation aux concours d'entrée des écoles de Soins Infirmiers		24	20%	5		
				BTS	Management des unités commerciales Notariat Transport et prestations logistiques		24	22%	6		
		Marlioz	Aix-les-Bains	BTS	Architectures en Métal : conception et Réalisation Conception de produits industriels Conception et réalisation de carrosseries Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle Négociation et digitalisation de la Relation Client Traitement des matériaux		10	13%	2		
				CPGE	TSI TSI - (en 3 ans, destinée aux bacs professionnels)		10	16%	2		
		Monge	Chambéry	BTS	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production		24	11%	3		
				CPGE	MPSI PCSI		15	10%	2		
		Paul Heroult	St-Jean-de-Maurienn	BTS	Conception des processus de réalisation de produits Electrotechnique		20	19%	4		
		Rene Perrin	Ugine	BTS	MPSI PCSI		24	18%	5		
		Vaugelas	Chambéry	CPGE	Génie civil - Construction durable Gestion administrative et commerciale des organisations Gestion administrative et commerciale des organisations - Musique - 3 ans Gestion administrative et commerciale des organisations - Formation à dist. Métiers du multimédia et de l'internet Packaging, emballage et conditionnement Science et génie des matériaux Science et génie des matériaux - : Sport Etudes / Etudes Aménagées - 3 ans Science et génie des matériaux - arts appliqués		18	15%	3		
				BTS			24	10%	3		
		IUT	I.U.T. de Chambéry	Le Bourget-du-Lac	DUT				24	7%	2
									12	20%	3
									14	13%	2
									34	17%	6
									15	6%	1
									36	12%	5
								24	8%	2	
								15	14%	3	
								24	7%	2	
								45	8%	4	
								45	8%	4	
								52	7%	4	
				56	8%	5					
				28	4%	2					
				20	8%	2					
				52	9%	5					
				26	6%	2					
				26	4%	2					
			10	4%	1						
			42	8%	4						

- ANNEXE A L'ARRETE DU RECTEUR du 27 avril 2018 -
Pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée
Parcoursup 2018

Dpt	Type étab.	Libellé établissement	Commune	Type formation	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacité d'accueil	Quotas boursiers définis	Nombre de boursiers à accueillir
73	Université	U.S.M.B.	Le Bourget-du-Lac	DEUST	Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles		30	8%	3
				DU	Métiers du sport		14	7%	1
				Form. ingénierie	Informatique	CMI 1er cycle Informatique	15	8%	2
					Mathématiques	CMI 1er cycle Maths App. : modél. math. et simul. num.	15	8%	2
					Sciences de la terre	CMI 1er cycle Ingénierie en Géosciences	15	4%	1
					Licences	Géographie et aménagement	50	7%	4
				Informatique	(tronc commun avec mentions Maths Sc. Tech. en L1)	45	8%	4	
				Mathématiques	(tronc commun avec mention Physique-Chimie en L1) (tronc commun avec mentions Sci. Techno. Inf. en L1)	21	8%	2	
				Physique, chimie	Chim. (tronc com. avec mentions Maths et Phy. en L1) Phy. - Chim. (tronc com. avec mentions Maths en L1) Phy. (tronc com. avec mentions Maths et Chim. en L1)	19	6%	2	
						16	6%	1	
						19	3%	1	
				Sciences de la terre		40	8%	4	
				Sciences de la vie		100	9%	9	
				Sciences de la vie et de la terre		50	5%	3	
				Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		312	7%	22	
				Sciences et technologies	Electronique, systèmes embarqués et télécom. Télécommunications et réseaux informatiques	11	9%	1	
			(tronc commun avec mention Droit en L1)	11	12%	2			
		U.S.M.B.	Chambéry	Licences	Administration économique et sociale	(tronc commun avec mention Droit en L1)	60	13%	8
					Droit	(tronc commun avec mention AES en L1)	215	11%	24
					Histoire	Enseignement, recherche, patrimoine	90	8%	8
						Sciences Po - Droit	25	7%	2
					Information et communication		170	10%	17
					Langues étrangères appliquées	Anglais/allemand	30	11%	4
						Anglais/Espagnol	100	14%	14
						Anglais/Italien	60	14%	9
						Anglais-Français pour étudiants étrangers	10	6%	1
					Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais	110	18%	20
						Anglais/Espagnol	15	15%	3
						Anglais/Italien	15	11%	2
						Espagnol	15	17%	3
					Italien	15	11%	2	
					Lettres		55	14%	8
Psychologie					315	11%	35		
Sociologie		100	14%	14					
74	Lycée	Anna de Noailles	Evian-les-Bains	BTS	Tourisme		30	11%	4
		Berthollet	Annecy	CPGE	ECE - Option économique		48	8%	4
					ECS - Option scientifique		48	8%	4
					Lettres		48	8%	4
					MPSI		96	8%	8
					PCSI		96	8%	8
		Charles Baudelaire	Cran-Gevrier	BTS	Management des unités commerciales		32	16%	6
					Négociation et digitalisation de la Relation Client		34	14%	5
		Charles Poncet	Cluses	BTS	Conception et industrialisation en microtechniques		24	9%	3
					Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		15	9%	2
					Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		12	11%	2
		De L'Albanais	Rumilly	BTS	Technico-commercial		15	14%	3
		Des Glières	Annemasse	BTS	Banque conseiller de clientèle		15	23%	4
					Commerce international à référentiel européen		34	20%	7
					Support à l'action managériale		24	27%	7

- ANNEXE A L'ARRETE DU RECTEUR du 27 avril 2018 -
Pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée
Parcoursup 2018

Dpt	Type étab.	Libellé établissement	Commune	Type formation	Spécialité/mention	Parcours type L1	Capacité d'accueil	Quotas boursiers définis	Nombre de boursiers à accueillir	
74	Lycée	Gabriel Fauré	Annecy	BTS	Comptabilité et gestion		34	18%	7	
					Gestion de la PME		24	16%	4	
					Service et prestation des secteurs sanitaire et social		30	17%	6	
					Services informatiques aux organisations		24	11%	3	
					Support à l'action managériale		24	22%	6	
					DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	40	14%	6	
		Guillaume Fichet	Bonneville	BTS	Management des unités commerciales	Form. paraméd.	Préparation aux concours d'entrée des écoles de Soins Infirmiers	36	15%	6
								24	20%	5
		Jean Monnet	Annemasse	BTS	Electrotechnique			24	12%	3
								32	17%	6
		Louis Lachenal	Pringy	BTS	Bâtiment			30	6%	2
								15	5%	1
								15	10%	2
								15	11%	2
								34	11%	4
								24	9%	3
								15	7%	2
								38	8%	4
								24	18%	5
								15	7%	2
	Mme De Staël	St-Julien-en-G.	BTS	Comptabilité et gestion			24	11%	3	
							8	16%	2	
	Mont Blanc	Passy	BTS	Conception de produits industriels			6	34%	3	
							6	20%	2	
	Roger Frison Roche	Chamonix-Mont-Blanc	Form. du social	Préparation aux concours d'entrée des écoles d'Assistant de service social			24	16%	4	
							72	6%	5	
	Savoie Leman	Thonon-les-Bains	BTS	Management en hôtellerie restauration			35	8%	3	
							28	20%	6	
	IUT	I.U.T. Annecy	Annecy-le-Vieux	DUT	Carrières sociales Option services à la personne		96	6%	6	
					Génie électrique et informatique industrielle		16	6%	1	
					Génie électrique et informatique industrielle - Sect. sport / musique - 3 ans		96	5%	5	
					Génie mécanique et productique		16	5%	1	
					Génie mécanique et productique - Section sport / musique - 3 ans		112	8%	9	
					Gestion des entreprises et des administrations		108	9%	10	
					Informatique		84	4%	4	
					Mesures physiques		16	2%	1	
					Mesures physiques - Section sport / musique - 3 ans		78	9%	8	
					Qualité, logistique industrielle et organisation		75	10%	8	
					Réseaux et télécommunications		115	8%	10	
					Techniques de commercialisation		12	18%	3	
							12	18%	3	
							30	10%	3	
							215	8%	18	
						30	6%	2		
						35	6%	3		
						115	10%	12		
Université		U.S.M.B.	Annecy-le-Vieux	Licences	Droit	Double diplôme Droit - LEA				
					Economie et gestion					
	Mathématiques et informatique appliquées aux SHS				Economie					
Ecole ingé.	Polytech	Annecy	Form. ingénieurs	bac S						